

# **P520**

Prescriptions concernant les transports militaires, de la protection civile et du service civil

Édition: 15 décembre 2024

## Modifications valables à partir du 15 décembre 2024

Chiffre	Modifications
Tout le document	Diverses modifications rédactionnelles
0.1.3	Précision du champ de validité de l'ordre de marche
1.1.7.8	Complément billets «ordre de marche avec uniforme» et «ordre de marche sans uniforme» (référencé sur le SwissPass)
1.2.4.1	Remplacement de «Rapport de l'utilisation des trains» par «CAPRE»
1.4.1.1 1.4.3	Complément billets «ordre de marche avec uniforme» et «ordre de marche sans uniforme» (référencé sur le SwissPass) Supprimé, car contenu au chiffre 1.4.1.1
_	• •
1.4.4	Précision du champ de validité de l'ordre de marche
1.4.5.4	Durée de validité des billets «ordre de marche avec uniforme» et «ordre de marche sans uniforme» (@SwissPass) complétée
1.4.9	Complément billets «ordre de marche avec uniforme» et «ordre de marche sans uniforme» (référencé sur le SwissPass)
1.5.4.1	Suppression de la validité des cartes de légitimation pour les voyages en civil avec uniquement un sceau à date de la gare ou une date/un poinçon
1.6.3	Diverses modifications relatives au transport de bagages avec ordre de marche (en particulier précision concernant l'autorisa- tion pour l'expédition gratuite de bagages)
1.6.5	Suppression de la disposition (du contenu)
1.9	Mise à jour et complément du modèle, suppression du modèle de rapport d'utilisation des trains
3.2.2.	Précision concernant la description de la légitimation pour les membres de la protection civile
3.7	Remplacement du modèle de légitimation pour les voyages en civil à prix réduit (y c. bons de réduction)

## Table des matières

0	Champs d'application – voyageurs et bagages	.1
0.1 0.2	Armée	
0.2.1	Trafic interne et trafic direct	. 1
0.3	Service civil	. 1
0.3.1	Trafic interne et trafic direct	. 1
1	Transports militaires de personnes, de bagages et de véhicules	.2
1.1	Dispositions générales	
1.1.1 1.1.2 1.1.3 1.1.4	Principes	2
1.1.5 1.1.6 1.1.7	Entrée en vigueur  Voyages en transit par des parcours situés à l'étranger  Abus et irrégularités	.3
1.2	Transports de militaires, de chiens militaires et de véhicules militaires	.5
1.2.1 1.2.2 1.2.3 1.2.4	Généralités  Conditions financières  Application des tarifs  Modes de transport	.5
1.3	Ayants droit	.7
1.3.1 1.3.2 1.3.3 1.3.4 1.3.5 1.3.6 1.3.7	Généralités  Terme «militaire»  Conscrits  Billets de parcours à prix réduit contre paiement  Participation à des manifestations militaires hors du service  Délégués et personnel des services militaires cantonaux et fédéraux  Volontaires non astreints au service militaire en tant que participants à des manifestations	.7 .8 .8 .8
1.3.8 1.3.9 1.3.10 1.3.11	militaires  Participants à des cours de formation préliminaires  Fournisseurs de chevaux  Militaires étrangers et militaires au service d'organisations internationales	9.0
1.4	Types de titres de transport1	C
1.4.1 1.4.2 1.4.3 1.4.4	Généralités	0 1 1
1.4.5	Durée de validité - Modification de la durée de validité	-1

1.4.6 1.4.7	Utilisation des classes - Surclassement	
1.4.8	Perte d'ordre de marche physique	
1.4.9	Remboursements	
	Billets de parcours à prix réduit	
	Émission / Utilisation	
	Itinéraire - Changements de parcours	
	Utilisation des classes - Surclassement	
	Perte	
	Remboursements	
1.4.16	Titres de transport du trafic civil	14
1.5	Types de légitimations	14
1.5.1	Généralités	14
1.5.2	Remise et établissement	
1.5.3	Utilisation	
1.5.4	Validité des cartes de légitimation - Contrôle	
1.5.5	Les pièces de légitimation donnant droit à des billets militaires ne sont pas reconnues	
1.0.0	comme titres de transport	15
1.5.6	Annotations sur les cartes de légitimation	
1.5.7	Bureaux compétents pour l'établissement et la remise de pièces de légitimation	
1.5.7	bureaux competents pour retablissement et la remise de pieces de legitimation	10
1.6	Bagages militaires	17
1.6.1	Généralités	17
1.6.2	Articles	17
1.6.3	Transport de bagages avec un ordre de marche 1 <sup>re</sup> classe	17
1.6.4	Bon pour le transport - Liste d'expédition de bagages	18
1.6.5	Restrictions dans les possibilités d'enregistrement/de retrait	
1.6.6	Bagage militaire de plus de 25 kg	
1.7	Transport de véhicules militaires sur les parcours ferroviaires avec transport d'automobi	
		19
	_	
1.7.1	Parcours	
1.7.2	Prix – Dispositions spéciales	19
4.0	<del>-</del>	4.0
1.8	Transports militaires pendant le service actif	19
404	O for familities	40
1.8.1	Généralités	
1.8.2	Ayants droit	
1.8.3	Mise de piquet de l'armée	
1.8.4	Mobilisation de guerre (générale ou partielle)	
1.8.5	Transports après la mobilisation de guerre (dès le 5e jour)	20
1.8.6	Transports de véhicules réquisitionnés sur les parcours ferroviaires avec transport	
	d'automobiles	
1.8.7	Transport de personnes étrangères	20
1.9	Modèles	21
1.9.1	Ordre de marche (physique) – voyage gratuit en uniforme (exemple 1 <sup>re</sup> classe, avec bon	
	pour le transport de bagages)	21

1.9.2	Convocation (physique) – voyage gratuit en uniforme (exemple 2 <sup>e</sup> classe, sans bon pour transport de bagages)	
1.9.3	Convocation à la journée d'information (physique) – voyage gratuit en civil (exemple en allemand)	
1.9.4	Ordre de marche avec uniforme référencé sur le SwissPass	ZJ
1.9.5	Ordre de marche sans uniforme référencé sur le SwissPass	
1.9.6	Carte de congé	
1.9.7	Carte de légitimation pour un voyage en civil	
1.9.8	Carte de légitimation pour plusieurs voyages en civil	27
1.9.9	Bagages militaires	28
2	Transport des marchandises et des animaux	29
3	Protection civile - Transport de personnes et de bagages	30
3.1	Dispositions générales	30
3.1.1	Bases	30
3.1.2	Tarifs et prescriptions	
3.1.3	Entreprise gérante	
3.1.4	Facturation et paiement	
	<u>.</u>	
3.1.5	Entrée en vigueur	
3.1.6	Voyages en transit par des parcours situés à l'étranger	30
3.2	Transport de membres de la protection civile	31
3.2.1	Généralités	31
3.2.2	Pièce de légitimation et bon de réduction	31
3.2.3	Conditions financières	31
3.2.4	Remboursements	31
3.3	Ayants droit	31
3.3.1	Terme «membre de la protection civile»	31
3.3.2	Droit de retirer des billets sur présentation d'un bon de réduction	
3.4	Transport de groupes	32
3.4.1	Voyages de congé - Commande des billets	32
3.4.2	Réservation de places	
3.5	Transport des bagages	32
3.6	Règles particulières	
3.6.1	Transport de personnes de la protection civile sur le territoire du canton de Zurich	32
3.6.2	Transport de personnes de la protection civile sur le territoire du canton de Schaffhouse (SH)	
3.7	Modèles	35
3.7.1	Légitimation pour les voyages en civil à prix réduit (exemple en allemand)	35
3.7.2	Convocation pour le service d'instruction dans le canton de Zurich (exemple en allemand	(k
3.7.3	Convocation pour le service d'instruction dans le canton de Schaffhouse (exemple en allemand)	30
	alionalia)	

Voyages du service civil	40
Conditions générales	40
Principes	40
Champ d'application	40
• • • •	
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
·	
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
Transport des personnes astreintes au service civil	41
Généralités	41
Application du tarif	41
Ayants droit	43
Généralités	43
Bénéficiaires des billets et billets spéciaux pour le service civil	43
Légitimations	43
La carte de légitimation du service civil	43
Service civil - Billets spéciaux pour les personnes effectuant le service civil	46
Titres de transport du trafic civil	46
Billets spéciaux pour les requérants	46
Abus	46
Généralités	46
Retrait et utilisation abusifs de billets à prix réduit	47
, ·	
Transport des bagages du service civil	47
Généralités	47
Modèle	47
Carte de légitimation du service civil et service civil - Billets spéciaux	47
	Voyages du service civil

## O Champs d'application – voyageurs et bagages

## 0.1 Armée

- **0.1.1** Le champ d'application est disponible sur le site internet de l'Alliance SwissPass.
- **0.1.2** Ces prescriptions sont applicables seulement en service interne des entreprises de transport non mentionnées, sur la base des tarifs respectifs. Ces entreprises dressent directement facture à l'office militaire fédéral compétent (BLA).
- **0.1.3** L'ordre de marche est valable auprès de toutes les entreprises de transport suisses, donc même auprès de celles qui ne participent pas au champ d'application.
- **0.1.4** Prix applicable: billets de parcours à prix réduit ½ selon ch. 1.4.1.1.

## 0.2 Protection civile

#### 0.2.1 Trafic interne et trafic direct

- 0.2.1.1 Prix applicable:
  - Billets de parcours à prix réduit ½ selon ch. 1.4.1.1
- 0.2.1.2 Réglementations forfaitaires:
  - Communauté de transport de Zurich (ZVV) avec le canton de Zurich
  - Communauté tarifaire OSTWIND avec le canton de Schaffhouse

## 0.3 Service civil

## 0.3.1 Trafic interne et trafic direct

Prix applicable	selon ch. <u>4.2.3</u>	-
Billet spécial service civil	champ d'application du ta- rif 654 Abonnements géné- raux	libre circulation
Billet à prix réduit	toutes les entreprises de transport des TP	billet à prix réduit ½

# 1 Transports militaires de personnes, de bagages et de véhicules

## 1.1 Dispositions générales

## 1.1.1 Principes

- 1.1.1.1 Les présentes prescriptions, applicables au transport des voyageurs, des bagages et des véhicules ces derniers sur les parcours ferroviaires avec transport d'automobiles ainsi que les conditions et les prix pour l'exécution de transports militaires se fondent sur:
  - la loi fédérale sur le transport de voyageurs (LTV)
  - l'ordonnance en vigueur du Conseil fédéral sur le transport de voyageurs
  - l'arrêté du 30 mars 1949 concernant l'administration de l'armée (AAA)
  - l'ordonnance fédérale sur l'administration de l'armée (OAA) du 29 novembre 1995

## 1.1.2 Tarifs et prescriptions

- 1.1.2.1 Sont en outre applicables aux transports militaires, lorsque rien ou rien d'autre n'est prévu dans les présentes prescriptions, l'ordonnance sur le transport de voyageurs, ainsi que les tarifs suivants des entreprises suisses de transports publics:
  - Dispositions tarifaires accessoires communes du Service direct national et des communautés (T600)
  - Tarif général des voyageurs (T601)
  - Bagages (T602)
  - Tarifs internes des prescriptions des entreprises de transport

## 1.1.3 Entreprise gérante

- 1.1.3.1 L'organe de gestion de l'Alliance SwissPass assure la gérance. Le traitement des affaires qui en découlent est de la compétence des services des Chemins de fer fédéraux suisses SA, Division Voyageurs:
  - pour la partie générale et les dispositions concernant le transport de personnes et de bagages: Trafic grandes lignes – Gestion des prix et des recettes
  - pour les dispositions concernant le décompte dans le cadre du champ d'application selon ch. <u>0.1.1</u>.: Finances – Marché Voyageurs
  - La Base logistique de l'armée (BLA) est le service gérant du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS).

## 1.1.4 Facturation et paiement

1.1.4.1 La BLA verse aux CFF au plus tard le 10 de chaque mois le montant mensuel forfaitaire du trafic selon ch. 0.1.1 pour crédit aux ET participantes. Le décompte de décembre constitue également le décompte final sur la base du nombre définitif de jours de service et du degré d'utilisation TP actualisé.

L'ET qui fournit des prestations spéciales en dehors du trafic voyageur forfaitisé, les facturera directement à la troupe/à l'office militaire dans un délai de 10 jours.

- 1.1.4.2 Les ET qui ne font pas partie du champ d'application selon ch. <u>0.1.1</u> présentent directement à la BLA au minimum une facture par trimestre ayant trait aux prestations fournies dans ce laps de temps au bénéfice de militaires voyageant individuellement.,
  - Adresse: Finances BLA, Section comptabilité troupe, Viktoriastr. 85, 3003 Berne.
- 1.1.4.3 Une facture est adressée dans un délai de 10 jours à la troupe demanderesse pour les militaires en groupes lors de déplacements, de détachements, etc. (voir également ch. 1.2.4). L'exigence sera certifiée par la signature et l'appartenance d'unité du bénéficiaire. Des documents collectifs sous forme de comptages manuels non quittancés ne seront pas acceptés.

## 1.1.5 Entrée en vigueur

1.1.5.1 Ces prescriptions sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2000. Les modifications suppriment toute prescription et instruction contradictoire.

## 1.1.6 Voyages en transit par des parcours situés à l'étranger

- 1.1.6.1 **En uniforme**: Les militaires voyageant individuellement en uniforme, avec leur équipement personnel et leurs armes non chargées, sont autorisés à utiliser les parcours de transit suivants pour rejoindre leur troupe, se rendre à une manifestation sportive à caractère militaire, en congé ou à la maison:
  - Allemagne: Rafz Jestetten Neuhausen
  - France: Flüh Leymen Rodersdorf
- 1.1.6.2 Les militaires doivent être porteurs d'une pièce d'identité valable pour le franchissement de la frontière si les civils sont, eux aussi, tenus de présenter une pièce de ce genre pour emprunter ces trajets de transit. Les militaires ne resteront sur territoire étranger que pendant le laps de temps nécessaire au transit.
- 1.1.6.3 **Seulement en civil**: Le parcours suivant ne peut être emprunté que par des militaires en civil et possédant une légitimation personnelle. La carte de congé est indispensable en remplacement de l'uniforme:
  - Italie: Iselle transito Domodossola Camedo

## 1.1.7 Abus et irrégularités

- 1.1.7.1 Les dispositions du trafic civil sont applicables par analogie. On distinguera s'il s'agit
  - d'un prix de transport dû
  - de troubles de l'ordre public, c'est-à-dire de dommages matériels ou d'ennuis causés au personnel et aux voyageurs/à des personnes non en cause
  - de l'obtention frauduleuse d'une prestation de transport au moyen d'un document falsifié/copié ou du port illicite de l'uniforme.
- 1.1.7.2 Les recouvrements par suite d'absence de l'ordre de marche ou de la carte de congé lors d'un voyage en civil, etc. constituent des créances vis-à-vis du militaire. Ces créances ne peuvent pas être débitées à la BLA. Si le militaire n'est pas en mesure de payer, il faut établir une formule 7000 en y portant son adresse privée.
- 1.1.7.3 On rendra attentifs les militaires sur les possibilités de remboursement selon le T600.9.

- 1.1.7.4 S'il y a un doute sur l'identité du titulaire d'un ordre de marche, on la contrôlera sur la base d'un document officiel (passeport, carte d'identité, permis de conduire).
- 1.1.7.5 L'ordre de marche est un document militaire. Il ne peut être confisqué que lorsqu'il est évident qu'il s'agit d'une falsification ou lorsque ses indications ne correspondent pas à l'identité de la personne qui le présente. Si l'ordre de marche ne peut pas être confisqué, on portera une croix au stylo sur la partie faisant office de titre de transport, on attestera de sa signature qu'il s'agit d'un titre de transport non valable et on poinçonnera le document en bas à gauche. Au besoin, on fera appel à la police.
- 1.1.7.6 Les personnes voyageant sur la base d'un document de l'armée ou en uniforme militaire sont tenues de décliner, sur demande du personnel de l'entreprise de transport concernée, leur identité et leur incorporation. Si une personne s'y refuse et en cas de nécessité, on pourra appeler la police en renfort.
- 1.1.7.7 Jusqu'à l'obtention d'une identité en tant que militaire fondée sur un ordre de marche, un duplicata d'une carte de congé ou une carte de légitimation pour le voyage en civil, il y a lieu d'exiger le prix de billet entier.
- 1.1.7.8 Les militaires doivent, avant de débuter leur voyage, disposer d'un ordre de marche physique valable ou de leur SwissPass sur lequel est référencé un billet «ordre de marche avec uniforme» ou «ordre de marche sans uniforme». Les photos d'ordres de marche physiques affichés sur des appareils électroniques ne sont pas valables. Si l'ordre de marche physique ou le SwissPass (sur lequel est référencé le billet) ne peut pas être présenté, on considérera le militaire comme un voyageur sans titre de transport valable.
- 1.1.7.9 Autorisation pour un voyage en civil manquante et port illicite de l'uniforme militaire

Si, à défaut d'uniforme, l'ordre de marche présenté n'autorise pas le voyage en civil ou si le militaire ne possède pas une carte de congé qui remplace l'uniforme et autorise le voyage en civil, il faut délivrer des billets à prix entier.

S'il y a des doutes concernant le droit d'obtenir des billets de parcours à prix réduit sur la base d'une légitimation de réduction selon les P520, la différence entre le prix payé et le prix entier doit être encaissée. Les prescriptions du trafic civil concernant les abus s'appliquent par analogie.

Si l'ordre de marche est présenté par une personne que l'on soupçonne d'abus ou qui manifestement abuse du droit de porter l'uniforme militaire, il faut partir du principe qu'il y a obtention frauduleuse d'une prestation de transport, étant donné les possibilités d'acheter des pièces d'uniforme dans le commerce ou de les porter aussi après la fin du service durant les loisirs. Les prescriptions du trafic civil concernant les abus s'appliquent par analogie. Au besoin, on fera appel à la police.

#### 1.1.7.10 Utilisation abusive

En cas de présentation dans le train d'un ordre de marche ou d'un billet à prix réduit en guise de titre de transport en dehors de la durée d'utilisation préconisée par le document militaire, la différence par rapport au prix normal de la classe correspondante sera perçue. De plus, seront encaissés, par analogie au trafic civil, les suppléments concernant les voyageurs sans titre de transport valable selon les dispositions du service du contentieux.

#### 1.1.7.11 Annulation de créance

Au sujet de l'annulation ou de la réduction de la créance sans preuve irréfutable de nullité, la personne en question s'adressera à la BLA qui examinera la compétence et soumettra, le cas échéant, une demande au service du contentieux de l'entreprise concernée.

## 1.2 Transports de militaires, de chiens militaires et de véhicules militaires

#### 1.2.1 Généralités

1.2.1.1 Les militaires et les chiens militaires voyagent avec un ordre de marche.

#### 1.2.2 Conditions financières

- 1.2.2.1 Les modes de paiement suivants sont applicables au transport de personnes et de bagages militaires:
  - Les ordres de marche vont à la charge de l'administration militaire, selon le champ d'application, forfaitairement ou par jour de service
  - Le billet de parcours à prix réduit et les autres prestations/suppléments sont payés par les militaires (en espèces, carte de crédit, REKA, etc.)

## 1.2.3 Application des tarifs

- 1.2.3.1 L'ordre de marche et l'uniforme ainsi que l'autorisation de voyager en civil sont reconnus comme titres de transport pour les militaires voyageant individuellement ou en groupes dans le cadre de l'offre générale selon l'horaire. L'uniforme sans ordre de marche ou l'ordre de marche sans uniforme ou sans autorisation de voyager en civil ne donne aucun droit à la réduction.
- 1.2.3.2 Le montant du forfait pour le champ d'application selon ch. <u>0.1.1</u> et de la facturation directe à la BLA se fonde sur le taux de réduction de 50 % par rapport au tarif général des voyageurs. Ce taux de réduction sera également mis en compte par les autres ET du champ d'application selon ch. <u>0.1.2</u> avec facturation directe à la BLA (exception: prestations spéciales selon ch. <u>1.2.3.4</u> et <u>1.2.4.2</u>).
- 1.2.3.3 Les groupes de personnes selon ch. <u>1.3.4</u> sont autorisés à utiliser des billets de parcours à prix réduit selon le tarif général des voyageurs sur la base d'une carte de légitimation pour un ou plusieurs voyages en civil (form. 712/717, bleu). Des titres de transport militaires ne sont pas cumulables avec des réductions du trafic civil (p. ex. carte Junior et carte –Enfant accompagné, voyages en groupes, cartes multicourses, offres RailAway).
- 1.2.3.4 Les prestations spéciales dans le cadre ou en dehors de l'offre générale seront facturées directement au commettant. Entrent en considération pour le calcul des prix les coûts supplémentaires par rapport à l'offre générale comprise dans le forfait. Les demandes d'offres et les commandes seront adressées aux services compétents (CFF: Voyageurs, Transports de militaires, Zurich/Lausanne. Les dédoublements de trains réguliers, de courses d'autobus, etc. ne sont pas considérés comme prestations spéciales, mais sont compris dans le forfait, à moins d'une publication de contingentement.

#### 1.2.3.5 Prix

Certificat	Mode de transport	Prix de transport / Prix du bil- let	Paiement par	Facturation par	Chiffre / Tarif
Ordre de marche (OM)	Voyage indi- viduel	Forfait	BLA	CFF	1.2.3, 1.4.2, 0.1.1
Ordre de marche (OM)	Voyage indi- viduel	Réduit ½	BLA	ET	1.2.3, 1.4.2, 0.1.1
Ordre de marche (OM)	Troupe en train régulier	Forfait	BLA	CFF	1.2.3, 1.4.2, 0.1.1
Ordre de marche (OM)	Troupe en train régulier	Réduit ½	Troupe	ET	1.2.3, 1.4.2, 0.1.1
Ordre de marche (OM)	Troupe en train spécial	Spécial	Troupe	ET	1.2.3, 1.4.2, 0.1.1
OM avec bon	Bagages	Normal	BLA	Coupon ba- gages	1.2.3, 1.6, T602
OM sans bon	Bagages	Normal	Militaire	Coupon ba- gages	<u>1.2.3</u> , <u>1.6</u> , <u>T602</u>
Légitima- tion	Voyage indi- viduel/groupe en train régu- lier	Réduit ½	Militaire	Billet	<u>1.4.2</u> , <u>1.5.3</u>
Tous	Train auto	Normal	Militaire	Quittance	1.7

## 1.2.4 Modes de transport

## 1.2.4.1 Offre normale (trains/courses réguliers, y c. dédoublements)

En principe, les militaires utiliseront les trains et les courses figurant à l'horaire pour leurs déplacements par les transports publics. Les services compétents militaires sont tenus d'annoncer les transports assez tôt aux entreprises de transport public (CFF: Voyageurs, Transports de militaires, Zurich/Lausanne. Les entrées en service et les licenciements seront harmonisés avec l'offre d'horaire.

Les transports de militaires concernant les congés et les licenciements doivent être annoncés par la troupe dans «CAPRE». Le nombre annoncé de militaires ainsi que leur région de destination doit au moins correspondre à une estimation réaliste. La troupe

qui s'annonce est responsable de l'harmonisation entre l'heure du licenciement et celle du départ des trains indiqués. Les modifications seront annoncées au plus vite aux CFF SA, division Voyageurs, Transports de militaires Zurich/Lausanne et, durant les weekends, à la gare d'embarquement ou à la gare occupée la plus proche.

Le transport des personnes fondé sur l'ordre de marche et empruntant des parcours selon ch. <u>0.1.1</u> est forfaitisé. A défaut d'une annulation ou en cas d'annulation hors délai à cause d'un licenciement modifié, etc., les coûts supplémentaires pour voitures de renfort ou pour courses/trains spéciaux seront facturés à la troupe responsable.

Les ET selon ch.  $\underline{0.1.1}$  adressent la facture à la BLA conformément au ch.  $\underline{1.1.4.2}$  lorsque les militaires voyagent individuellement.

### 1.2.4.2 Courses spéciales

Si une course spéciale doit impérativement être effectuée sur une ligne régulière, la troupe doit adresser à l'entreprise de transport concernée une commande écrite en précisant «entrée en service» ou «licenciement» ainsi que la description de la prestation demandée, et en portant le timbre et la signature de la personne militaire responsable. Il y a lieu de facturer le prix de la course spéciale moins le prix du demi-billet de simple course pour chaque militaire transporté. Pour des courses spéciales hors des lignes régulières, il faut porter en compte le prix entier de la course spéciale. La facture sera adressée dans tous les cas à la troupe commettante. Compte tenu de la durée du service, le délai de paiement sera réduit à 10 jours. Si la troupe concernée n'a pas réglé la facture dans ce délai, on adressera, 30 jours après l'échéance, un rappel à la BLA en joignant l'original de la commande et une facture originale. Les prestations de transport sont frappées de déchéance après 3 mois si elles n'ont pas été facturées.

## 1.3 Ayants droit

#### 1.3.1 Généralités

1.3.1.1 La BLA et l'entreprise gérante (ch. <u>1.1.3</u>) définissent les ayants droit aux ordres de marche valables comme titres de transport et aux billets de parcours à prix réduit.

#### 1.3.2 Terme «militaire»

- 1.3.2.1 Le terme «militaire» englobe, pour les deux sexes, les recrues, soldats, appointés, sous-officiers et officiers, ainsi que les personnes astreintes au service de la Croix-Rouge. L'on distingue les militaires portant l'uniforme de ceux qui ne le portent pas. Sont également considérées comme «recrues» au sens des présentes prescriptions les personnes astreintes au service de la Croix-Rouge et détachements spéciaux comme SFOR qui sont convoquées pour des écoles de recrues ou des cours d'introduction correspondants.
- 1.3.2.2 La tenue de service du personnel du dépôt fédéral des chevaux de l'armée (écuyers, palefreniers), des infirmiers des places d'arme et des marqueurs n'est pas un uniforme au sens des présentes prescriptions.

## 1.3.3 Conscrits

1.3.3.1 Les conscrits reçoivent un ordre de marche valable les jours de convocation et d'orientation. Étant donné le statut de ces personnes, ces ordres sont valables de manière générale pour un voyage un civil.

## 1.3.4 Billets de parcours à prix réduit contre paiement

- 1.3.4.1 L'on autorise des personnes à voyager en civil avec la carte de légitimation (form 7.12) pour les motifs suivants:
  - dépôt, reddition ou retrait de l'équipement personnel
  - visites de contrôle chez un médecin
  - entrée dans un hôpital militaire, cures en clinique
  - cours de tir pour retardataires
  - · manifestations militaires hors service
  - · cours, exercices et examens
  - inspections
  - reconnaissances
  - livraison et retrait de chevaux et de mulets
  - participation à des cours de moniteurs de tir ordonnés par le DDPS, pour le voyage du domicile au lieu du cours et retour
  - membres du corps de garde-frontières et des corps de police organisés, en uniforme, pour des manifestations militaires hors du service
  - jeunes gens jusqu'à 20 ans pour participer à des épreuves et compétitions sportives militaires (p.ex. marches à longue distance/de 24 heures), organisées par des associations militaires
  - militaires qui, pour des raisons professionnelles, résident durant un certain temps hors du lieu de dépôt de leur équipement, pour participer à l'inspection ou pour effectuer du service d'instruction auprès du commandant d'arrondissement de leur domicile, depuis leur lieu de stationnement au lieu de dépôt et retour

## 1.3.5 Participation à des manifestations militaires hors du service

- 1.3.5.1 Aux participants à des manifestations militaires hors du service pour lesquelles la troupe ou les membres de sociétés ou d'associations militaires peuvent être autorisés par les autorités militaires fédérales/cantonales ainsi que par les services ou les commandements compétents, sur présentation de la «Carte de légitimation pour un voyage en civil» (chiffre 29.10), on peut délivrer des billets de parcours à prix réduit pour:
  - fréquenter volontairement des écoles ou des cours militaires et pour participer à d'autres activités militaires
  - participer volontairement à des obsèques militaires
  - participer volontairement à des cours, exercices, épreuves et concours militaires ou sportifs (y compris l'entraînement)
  - participer volontairement à des rapports de service et à des visites militaires
  - participer volontairement à des fêtes commémoratives et à des journées militaires comportant une partie officielle
  - participer volontairement à des assemblées et à des séances d'associations militaires fédérales et cantonales, y compris la Conférence des secrétaires des départements et directions militaires cantonaux, la Société suisse des commandants d'arrondissement et l'Association suisse des chefs de section militaires, à l'exception des associations professionnelles de personnel militaire

## 1.3.6 Délégués et personnel des services militaires cantonaux et fédéraux

- 1.3.6.1 Obtiennent des billets de parcours à prix réduit pour un voyage en civil (form. 7.12) sur la base de la carte de légitimation:
  - des commandants d'arrondissement et des chefs de section pour des voyages de service. Les fonctionnaires des Offices fédéraux et des institutions militaires du DDPS (p. ex. secrétaires d'école, chefs-marqueurs, marqueurs, ouvriers) ainsi que le personnel civil des écoles et des cours militaires (ordonnances d'officier, aides-marqueurs, etc.) qui voyagent en civil pendant la durée de leur activité dans des écoles et dans des cours
  - le commissaire de campagne en chef et les membres des commissions d'estimation (commissaires de campagne et leurs suppléants ainsi que les commissaires civils) pour des voyages de service (déplacements pour l'estimation de dégâts dus aux mesures militaires)
  - des préposés au recrutement pour le voyage entre le domicile et le lieu de recrutement et retour ainsi que pour des voyages de service liés au recrutement, aux examens spécifiques, aux examens pédagogiques ainsi qu'aux estimations
  - des conférenciers du service d'information de la troupe ainsi que des conférenciers d'écoles et de cours qui voyagent en civil et qui interviennent lors de cours pour conférenciers, de conférences et en tant qu'enseignants, pour le voyage entre le domicile et le lieu de la conférence et retour dans le cadre de l'activité de conférencier

## 1.3.7 Volontaires non astreints au service militaire en tant que participants à des manifestations militaires

- 1.3.7.1 Obtiennent des billets de parcours à prix réduit pour un voyage en civil (form. 7.12) sur la base de la carte de légitimation:
  - des cadets et des scouts ainsi que d'autres volontaires non astreints au service militaire pour autant que leur participation soit autorisée.

## 1.3.8 Participants à des cours de formation préliminaires

- 1.3.8.1 Obtiennent des billets de parcours à prix réduit pour un voyage en civil (form. 7.12) sur la base de la carte de légitimation:
  - des fonctionnaires (personnel de cours, enseignants, personnel auxiliaire, médecins, experts, inspecteurs, conférenciers, etc.)
  - des adolescents suisses à partir de l'âge correspondant à la fin de la scolarité obligatoire et jusqu'à 20 ans révolus
  - les employés des entreprises régies par l'autorité militaire

(les jeunes de moins de 16 ans ne nécessitent pas de carte de légitimation).

#### 1.3.9 Fournisseurs de chevaux

- 1.3.9.1 Les fournisseurs de chevaux ou leurs mandataires ont droit, pour conduire ou reprendre des chevaux, à des billets de parcours à prix réduit contre paiement, ceci pour le voyage du lieu de domicile du fournisseur au lieu de la livraison ou au lieu de reddition et retour.
- 1.3.9.2 Les facilités de voyage sont accordées sur présentation de la «Carte de légitimation pour un voyage en civil» (form 7.12).

1.3.9.3 Le convoyeur qui voyage dans le wagon des animaux et s'occupe d'eux a droit à la libre circulation de la gare expéditrice à la gare de destination de l'envoi. Le double de la lettre de voiture (form. 7.29) sert de titre de transport.

## 1.3.10 Militaires étrangers et militaires au service d'organisations internationales

- 1.3.10.1 Des services autorisés de la Confédération et des cantons sont habilités à remettre à ces personnes qui voyagent sur mandat ou sur invitation de ces services des cartes de légitimation pour retirer des billets de parcours à prix réduit contre paiement. En général, ces personnes sont considérées en tant que voyageurs en civil.
- 1.3.10.2 Les facilités de voyage sont accordées sur présentation de la «Carte de légitimation pour un voyage en civil» (form 7.12).

## 1.3.11 Chiens militaires accompagnés

1.3.11.1 L'ordre de marche portant une inscription appropriée tient lieu de titre de transport pour le conducteur et le chien militaire.

## 1.3.12 Personnes n'ayant pas droit aux facilités de voyage

- 1.3.12.1 Les civils cités devant un tribunal militaire et les personnes astreintes au paiement de la taxe d'exemption du service militaire qui sont convoquées pour exécuter des travaux en compensation d'une taxe d'exemption non acquittée doivent payer le prix de transport entier.
- 1.3.12.2 Aucune autorisation n'est accordée pour des réunions strictement amicales ou pour des tirs internes de sociétés, même si ces manifestations sont en relation avec une conférence.

## 1.4 Types de titres de transport

#### 1.4.1 Généralités

- 1.4.1.1 Pour le trafic militaire, les titres de transport suivants sont utilisés:
  - Ordre de marche physique valable comme titre de transport, en uniforme ou avec une attestation correspondante (modèles ch. <u>1.9.1</u> à <u>1.9.3</u>)
  - Billet «ordre de marche avec uniforme» ou billet «ordre de marche sans uniforme» référencé sur le SwissPass personnel du militaire (modèles ch. 1.9.4 à 1.9.5)
  - Carte de congé portant une inscription relative à un ordre de marche perdu (valable au max. 4 jours) (modèle ch. 1.9.6)
  - Billet de parcours à prix réduit ½

## 1.4.2 Ordre de marche valable comme titre de transport

- 1.4.2.1 Conjointement au port de l'uniforme ou à une autorisation officielle de voyager en civil, l'ordre de marche physique est valable pour la libre circulation sur toutes les entreprises de transport public, à la charge de la BLA.
- 1.4.2.2 Pour éviter les abus, il convient de respecter les éléments de sécurité suivants:
  - L'ordre de marche est personnel
  - Le port de l'uniforme ou une légitimation/une remarque appropriée sur l'ordre de marche sont impératifs

- Il n'est pas permis de modifier la remarque «en uniforme» par celle «en civil» dans la rubrique «tenue»
- Il n'est pas permis de modifier l'utilisation de la classe
- Toute modification manuscrite de la validité doit être confirmée par le timbre et la signature de l'office militaire
- Le droit à des prestations supplémentaires à la charge de l'ordre de marche (bagages, chien militaire, etc.) doit clairement apparaître sur l'ordre de marche (les adjonctions à la main ne sont pas autorisées)
- 1.4.2.3 Le militaire peut obtenir par l'intermédiaire de son supérieur un étui transparent en plastique pour protéger son ordre de marche en cas de service militaire de longue durée.
- 1.4.2.4 Remarques supplémentaires sur l'ordre de marche physique

Sous la rubrique «Tenue», il faut toujours annoter «Uniforme» ou «Civil» ainsi que la date et le lieu de l'entrée en service et du licenciement. Toute autre indication, telle que le symbole «Chien», sera inscrite sous la rubrique «Observations». Pour les recrues, il y a lieu d'annoter dans tous les cas «Uniforme», quoique lors de l'entrée en service l'ordre de marche soit valable pour voyager en civil.

La position normale du champ réservé à l'adresse est à gauche. Quelques services émetteurs cantonaux (2\* selon ch. <u>1.5.7</u>) utilisent un adressage variable à gauche / à droite.

La partie titre de transport se trouve toujours dans le quart inférieur gauche de l'ordre de marche.

1.4.2.5 Remarques supplémentaires pour la carte de congé

La «Carte de congé» a deux fonctions en plus de son utilité de base:

- Remplacement à court terme d'un ordre de marche perdu, pendant une durée de 4 jours consécutifs au maximum
- Exceptionnellement autorisation de voyager en civil

#### 1.4.3 Autorisation

- 1.4.3.1 Les militaires voyagent avec un ordre de marche:
  - pour un service militaire fédéral ou cantonal
  - pour l'inspection des militaires libérés du service
  - en cas de convocation devant une commission de visite sanitaire (CVS)
  - pour l'exécution d'une peine sous le régime militaire hors du service

## 1.4.4 Rayon de validité

1.4.4.1 Les ordres de marche donnent droit au voyage à destination et au départ des arrêts de toutes les entreprises suisses de transports publics.

#### 1.4.5 Durée de validité - Modification de la durée de validité

1.4.5.1 Utilisés comme titres de transport, les ordres de marche physiques sont valables pendant la durée qui y est apportée ou conformément aux rectifications attestées figurant

- dans les rubriques «Date d'entrée en service/Heure» ou «Date de licenciement »». Le début et la fin de la durée de validité obéissent aux mêmes dispositions que le trafic civil.
- 1.4.5.2 En principe, les ordres de marche physiques sont imprimés automatiquement. Pour les militaires (en particulier des éclaireurs parachutistes) qui sont convoqués à court terme, des ordres de marche préimprimés, dont la durée de validité et les indications de l'entrée en service et de licenciement doivent être indiquées à la main, peuvent être utilisés.
- 1.4.5.3 Lors d'une entrée en service ou d'un licenciement en dehors des limites précitées, les dates périmées seront biffées et remplacées par les nouvelles dates. Les rectifications devront être attestées par l'apposition du timbre de l'unité et par la signature du commandement.
- 1.4.5.4 En principe, les billets «ordre de marche avec uniforme» et «ordre de marche sans uniforme» référencés sur le SwissPass personnel du militaire sont valables sept jours. Si nécessaire, le service qui le convoque peut prolonger ou raccourcir cette durée.

## 1.4.6 Utilisation des classes - Surclassement

- 1.4.6.1 La classe pouvant être utilisée dépend du grade militaire; elle est imprimée sur l'ordre de marche physique et il n'est pas permis de la modifier. D'une manière générale, les ordres de marche physiques sans indication de la classe ne sont valables qu'en 2º classe; le personnel de contrôle complétera l'ordre de marche dans ce sens. En cas de désaccord avec le militaire, on le priera de s'adresser au bureau militaire supérieur ou à celui qui a établi l'ordre de marche.
- 1.4.6.2 En cas d'utilisation de la 1<sup>re</sup> classe avec un ordre de marche établi pour la 2<sup>e</sup> classe, la différence entre le prix réduit des deux classes doit être perçue pour les parcours effectués. Une modification de l'utilisation de la classe n'est pas autorisée.

## 1.4.7 Cas spéciaux

1.4.7.1 La date d'entrée en service et de licenciement peut, en raison d'une modification d'ordre, d'une maladie, d'un décès dans la famille, etc., être corrigée manuellement par le service d'émission du billet ou le personnel de contrôle contre présentation d'une attestation écrite (certificat médical, feuille de congé, etc.). La modification doit être attestée par le timbre de la troupe et la signature du commandement. Le personnel de contrôle indique la date et procède, sur le côté droit et à la hauteur de la modification, à une découpe au lieu d'apposer le sceau à date de la gare.

## 1.4.8 Perte d'ordre de marche physique

- 1.4.8.1 La personne concernée doit immédiatement annoncer le cas à un bureau militaire supérieur.
  - À court terme, le bureau militaire supérieur peut remettre une carte de congé avec une remarque adéquate. La validité de cette carte en tant que remplacement de l'ordre de marche est de 4 jours consécutifs au maximum, indépendamment du congé qui y figure éventuellement. Une carte de congé remplie de façon incomplète ou modifiée doit immédiatement être retirée et le titulaire sera considéré comme voyageur sans titre de transport valable ou traité selon ch. 1.4.6. La carte de congé à titre de remplacement de l'ordre de marche est exclusivement valable en 2º classe. En cas de surclassement, la moitié de la différence de classe doit être encaissée, tout en l'attestant comme lors de perte d'un abonnement général.

- Un ordre de marche qui n'est pas retrouvé après une semaine sera remplacé par le bureau militaire supérieur.
- L'uniforme ne suffit pas comme légitimation. Sans ordre de marche ou carte de congé avec une remarque, il n'existe aucun droit à utiliser des billets de parcours à prix réduit.
- Le militaire doit acheter des billets de parcours au tarif normal avec mention spéciale selon la même procédure que pour un abonnement général perdu.
- Si une personne refuse de payer un montant dû ou n'est pas en mesure de le faire, une form. 7000 sera établie et on appliquera les dispositions relatives au trafic général. L'identification du débiteur devra être établie avec sûreté sur la base d'une pièce civile et la facture sera envoyée à l'adresse privée. La base du prix est toujours le billet entier, si nécessaire avec des suppléments du trafic civil. Au besoin, on fera intervenir la police pour établir l'identité du voyageur.

#### 1.4.9 Remboursements

- 1.4.9.1 Les billets et surclassements achetés en lieu et place d'un ordre de marche physique oublié/perdu ou d'un SwissPass non présentable sur lequel est référencé un billet «ordre de marche avec uniforme» ou «ordre de marche sans uniforme» et marqués en conséquence sont traités comme un abonnement général oublié pour parcours selon champ d'application ch. <u>0.1.1</u> (forfait). Si le billet inclut aussi des parcours selon champ d'application ch. <u>0.1.2</u> (facturation directe), il y a lieu de vendre au client un billet nouveau pour ce parcours. Le <u>T600.9</u> fait foi pour ce qui concerne la franchise et les conditions-cadres des remboursements. Pour éviter les abus, il convient de respecter les éléments de sécurité suivants:
  - Sur la base d'une pièce officielle, déterminer l'identité de la personne qui demande le remboursement et la noter
  - Contrôler la validité de l'ordre de marche (le remboursement n'est possible qu'entre l'entrée en service et le licenciement)
  - Contrôler le droit à la classe sur la base de l'ordre de marche présenté
- 1.4.9.2 Le remboursement de billets annotés lors de la vente dans d'autres cas que celui précité devra être traité, quant à la preuve du droit au remboursement, de la même manière que dans le cas d'un abonnement général oublié.
- 1.4.9.3 Si le droit au remboursement ne peut pas être établi, la personne qui demande le remboursement s'adressera au bureau d'émission militaire de la légitimation présentée ou au bureau militaire supérieur. Le motif du refus du remboursement sera inscrit au verso du billet physique et attesté par le timbre à date de la gare.
- 1.4.9.4 On annoncera à la police toute tentative prouvée d'abus.

## 1.4.10 Billets de parcours à prix réduit

#### 1.4.10.1 Définition

Sont considérés comme billets de parcours à prix réduit au sens des présentes prescriptions:

- les billets de parcours à prix réduit ½
- simple course et aller et retour, y compris les billets circulaires

## 1.4.11 Émission / Utilisation

1.4.11.1 Les billets de parcours à prix réduit ne sont délivrés que contre paiement. Ils ne peuvent être utilisés que pendant la durée de validité qui figure sur la légitimation conjointe. En cas d'utilisation en dehors de cette durée de validité, il faut percevoir la différence avec le prix entier ou avec un autre prix réduit le cas échéant (autre réduction octroyée). En cas d'abus, les dispositions sous ch. 1.1.7 s'appliquent par analogie.

## 1.4.12 Itinéraire - Changements de parcours

1.4.12.1 Les billets de parcours à prix réduit peuvent être émis pour tous les itinéraires et peuvent faire l'objet d'un changement de parcours dans les limites des Prescriptions concernant les changements de parcours (<u>T601</u>). Lorsque, conformément à la légitimation, le militaire n'a droit qu'à un ou plusieurs voyages entre deux points d'arrêt déterminés, le billet de parcours à prix réduit ne peut être vendu que par l'itinéraire usuel. Dans un tel cas, un éventuel détour devra être payé sur la base du tarif normal.

#### 1.4.13 Utilisation des classes - Surclassement

1.4.13.1 Les billets de parcours à prix réduit sont remis en 1<sup>re</sup> et en 2<sup>e</sup> classe. En cas d'utilisation de la 1<sup>re</sup> classe avec un ordre de marche établi pour la 2<sup>e</sup> classe, la différence entre le prix réduit des deux classes doit être perçue pour les parcours effectués.

#### 1.4.14 Perte

1.4.14.1 Le droit à des billets de parcours à prix réduit existe seulement par la présentation simultanée d'une carte de légitimation.

## 1.4.15 Remboursements

1.4.15.1 Les cartes de légitimation présentées après le voyage ne donnent aucun droit à un remboursement partiel. Le motif du refus du remboursement sera inscrit au verso du billet et attesté par le timbre à date de la gare.

## 1.4.16 Titres de transport du trafic civil

1.4.16.1 Tous les titres de transport du trafic civil (billets spéciaux pour foires et expositions, abonnements, billets pour voyages de groupes, etc.) sont délivrés aux militaires seulement au prix entier. Les demandes de remboursement seront traitées conformément aux prescriptions applicables à l'offre considérée.

## 1.5 Types de légitimations

#### 1.5.1 Généralités

- 1.5.1.1 Servent de légitimation pour le droit au transport avec un ordre de marche:
  - l'uniforme ou l'autorisation de voyager en civil
  - la «carte de congé» avec une remarque appropriée
- 1.5.1.2 Servent de légitimation pour le droit au transport avec un billet de parcours à prix réduit:
  - la «Carte de légitimation pour un voyage en civil»
  - la «Carte de légitimation pour un/plusieurs voyage(s) en civil»

#### 1.5.2 Remise et établissement

1.5.2.1 Les instances mentionnées au ch. <u>1.5.7</u> sont compétentes pour la remise et l'établissement des pièces de légitimation.

Les pièces de légitimation doivent être complétées dès leur impression et porter le sceau et la signature du service compétent. En lieu et place du sceau, il est possible d'imprimer la désignation du service militaire. La signature demeure obligatoire. S'agissant des ordres de marche produits par le DDPS, le service d'origine est préimprimé. La signature n'est pas nécessaire. Le début et la fin du service ou de la manifestation déterminent la date du voyage.

1.5.2.2 Les pièces de légitimation vierges ou simplement signées, celles dont la teneur a été modifiée (exceptions: ch. <u>1.4.5 – 1.4.8</u>) ainsi que les pièces de légitimation non officielles ne sont pas valables.

#### 1.5.3 Utilisation

- 1.5.3.1 La **«Carte de légitimation pour un voyage en civil»** donne droit à l'achat d'un billet de parcours à prix réduit. Pour les voyages en commun de participants à des cours préparatoires et à des cours volontaires pour les recrues, les légitimations personnelles pour chaque participant peuvent être remplacées par une légitimation libellée au nom du moniteur (légitimation collective) en mentionnant le nombre de participants. Il appartient au moniteur de retirer les billets pour les participants et de les leur remettre.
- 1.5.3.2 La «Carte de légitimation pour un voyage en civil» donne droit à l'achat d'un billet de parcours à prix réduit. Elle est utilisée lorsque le trajet est parcouru plusieurs fois, mais au maximum pour 15 courses d'aller et retour. Dans la mesure où il connaît le jour du voyage, celui qui délivre la carte, ou le moniteur, doit inscrire le jour du voyage sur la carte et le confirmer au moyen d'un timbre et de sa signature. Si le jour du voyage suivant n'est pas connu, le timbre et la signature de celui qui délivre la carte suffisent. Dans ce cas, le participant doit inscrire lui-même le jour du voyage avant de retirer le billet. Les services d'émission muniront les cartes de légitimation de leur adresse, les numéroteront et en tiendront un contrôle. Après la dernière course, les participants remettront les cartes de légitimation au bureau d'émission.

## 1.5.4 Validité des cartes de légitimation - Contrôle

1.5.4.1 Pour des voyages en civil, les pièces de légitimation doivent être présentées au contrôle pendant le voyage. Elles confirment au personnel des trains le droit aux facilités de voyage pour militaires.

# 1.5.5 Les pièces de légitimation donnant droit à des billets militaires ne sont pas reconnues comme titres de transport

1.5.5.1 Si une telle pièce est présentée dans le train à la place du billet, le personnel des trains doit encaisser le prix du billet à prix réduit. Les surtaxes prévues dans le tarif général des voyageurs (<u>T601</u>), ainsi que le supplément spécial pour les lignes soumises à l'autocontrôle, doivent être payés dans tous les cas.

## 1.5.6 Annotations sur les cartes de légitimation

1.5.6.1 Lorsque les pièces de légitimation pour voyages en civil ne permettent de délivrer le billet que pour un parcours partiel, il y a lieu de mentionner sur la pièce: «Délivré un billet valable jusqu'à ...»".

# 1.5.7 Bureaux compétents pour l'établissement et la remise de pièces de légitimation

## 1.5.7.1 Ordres de marche

-	1*	2*	3*	4*	5*	6*	7*
Conscrits	Х	Х					
Service d'instruction	Х	Х			Х		
Convocation devant une CVS	Х	Х					
Examen médical d'aptitude aéronautique	X1)						
Convocation télégraphique	Х	Х	Х		Х		

Cartes de légitimation pour un ou plusieurs voyages en civil

-	1*	2*	3*	4*	5*	6*	7*
Cartes de légitimation pour voyages en civil	Х	X	Х		Х	Х	X
Militaires malades							
Carte de congé		Х	Х	Х		Х	Х

- X1) Seulement Office fédéral de l'instruction des forces aériennes
- 1\* Offices militaires fédéraux
- 2\* Offices militaires cantonaux
- 3\* Commandants de troupes
- 4\* Comptables
- 5\* Médecin en chef de la Croix-Rouge
- 6\* Commissaires de campagne et civils
- 7\* Organisateurs de manifestations militaires hors du service

## 1.6 Bagages militaires

## 1.6.1 Généralités

- 1.6.1.1 Le transport des bagages militaires est régi par les dispositions du trafic civil. Il est fait usage des mêmes papiers d'expédition. Le transport de bagages militaires de plus de 25 kg n'est possible qu'au départ et à destination de gares selon ch. <u>1.6.6</u>. On percevra le prix de transport entier du trafic civil le tarif Bagages (<u>T602</u>). Lors de la remise au transport à la charge de l'administration militaire au moyen de l'ordre de marche, celui-ci doit être présenté à des fins comptables, sinon le militaire devra payer. Les militaires doivent s'adresser à l'autorité militaire supérieure pour les remboursements sur la base d'ordres de marche présentés tardivement.
- 1.6.1.2 Sur présentation de l'ordre de marche, tous les objets cités sous chiffre 1.6.2 ou sur le bon de l'ordre de marche sont taxés au prix par colis simple et indépendamment de leur poids.

## 1.6.2 Articles

- 1.6.2.1 Sont considérés comme bagages militaires au sens de ces prescriptions, les effets destinés à l'usage personnel du militaire pendant la période de service. Comptent en outre au nombre de ces objets:
  - les sacs à dos et effets personnels
  - les malles d'officiers
  - les caisses de bureau et de matériel
  - les malles de selle
  - les harnachements
  - les parachutes
- 1.6.2.2 Les effets personnels militaires (pistolets, effets d'habillement et d'équipement) ne peuvent être remis au transport que s'ils sont emballés de manière appropriée. Aucun effet militaire, tels que casque, capote, fusil d'assaut, etc., ne doit être fixé sur les sacs à dos à expédier.
- 1.6.2.3 Caisses de bureau et de matériel
  - Les caisses de bureau (contenu: matériel de bureau, règlements, classeurs, cartes topographiques, etc.) et
  - Les caisses de matériel (contenu: n'est pas destiné au service personnel de bureau, p. ex. outils)

## 1.6.3 Transport de bagages avec un ordre de marche 1<sup>re</sup> classe

- 1.6.3.1 Les bagages militaires sont transportés aux frais de l'administration militaire sur présentation d'un ordre de marche 1<sup>re</sup> classe valable.
- 1.6.3.2 Ordre de marche physique

Sur présentation d'un ordre de marche 1<sup>re</sup> classe, le militaire peut bénéficier du transport aller-retour gratuit d'un bagage et d'un coffre militaire (bagages gare-gare) en rapport avec l'ordre de marche présenté. Le décompte du transport de bagages est établi avec l'article 11899 et avec le bon P021000004669 dans CASA. Aucun bon ou élément similaire ne doit être joint à la pièce comptable.

#### 1.6.3.3 Ordre de marché référencé sur le SwissPass

Sur présentation d'un ordre de marche 1<sup>re</sup> classe référencé sur son SwissPass, le militaire peut bénéficier du transport aller-retour gratuit d'un bagage et d'un coffre militaire (bagages gare-gare) en rapport avec l'ordre de marche présenté. La validité et la classe de l'ordre de marche référencé sur le SwissPass sont vérifiées au guichet. Le décompte de transport est établi avec l'article 11899 et avec le bon P021000004669 dans CASA. Aucun bon ou élément similaire ne doit être joint à la pièce comptable.

## 1.6.4 Bon pour le transport - Liste d'expédition de bagages

- 1.6.4.1 L'ordre de marche 1<sup>re</sup> classe comprend deux bons valables pour le transport des bagages militaires; un des bons est destiné au transport d'aller, l'autre au transport de retour.
- 1.6.4.2 Lorsque des bagages militaires sont remis au transport avec une liste d'expédition de bagages (impr. de l'armée 7.20), il ne faut joindre qu'un bon de comptabilisation à cette dernière. Les autres bons de comptabilisation seront détruits.

## 1.6.5 Restrictions dans les possibilités d'enregistrement/de retrait

1.6.5.1 Les possibilités d'enregistrement sont limitées aux points d'arrêt ouverts au trafic des bagages. Sauf accords individuels, les limites d'heures d'ouverture du lieu de destination s'appliquent aussi aux bagages militaires.

## 1.6.6 Bagage militaire de plus de 25 kg

- 1.6.6.1 Une liste actuelle des points de remise et de retrait peut être téléchargée sur l'InfoPortal TP, sous Instructions Bagages.
- 1.6.6.2 Sont admis au transport les caisses militaires et tous les autres articles de l'armée selon ch. 1.6.2 et ce, jusqu'à 50 kg max. par pièce.
- 1.6.6.3 Dispositions d'acceptation et de restitution

Les articles de l'armée dépassant 25 kg doivent être chargés directement sur des palettes roulantes par les militaires eux-mêmes ou avec leur aide. L'aide lors de la remise au transport ou lors du retrait de la part des militaires est obligatoire.

Tous les bagages de plus de 25 kg doivent être munis d'une étiquette Heavy (952-77-01).

1.6.6.4 L'enregistrement d'articles de l'armée de plus de 25 kg n'est autorisé que sur présentation d'un ordre de marche comprenant un bon pour les bagages.

# 1.7 Transport de véhicules militaires sur les parcours ferroviaires avec transport d'automobiles

#### 1.7.1 Parcours

#### 1.7.1.1

ET	Parcours	Renseignements	Internet	Téléphone
BLS	Kandersteg – Gop- penstein	BLS, Kandersteg	www.bls.ch/auto- verlad	058 327 31 32
	Kandersteg – Iselle			
	Brig – Iselle			
MGB	Oberwald – Realp	MGBahn, Brig	mgbahn.ch	027 927 76 66
	Andermatt – Sedrun			
				027 927 77 07
RhB	Klosters/Selfranga – Sagliains	RhB, Klosters	rhb.ch/autover- lad	081 288 37 37
				081 288 63 17

## 1.7.2 Prix – Dispositions spéciales

1.7.2.1 Les véhicules militaires sont transportés au prix entier du trafic civil. Les dispositions et les prix repris dans les tarifs ci-après sont déterminants pour ces transports.

En principe, les voyages individuels seront payés au comptant. Pour les transports collectifs, une éventuelle facturation fera l'objet d'un accord bilatéral entre la troupe transportée et l'entreprise de transport concernée. Il faut observer les dispositions sur la réservation des places.

## 1.8 Transports militaires pendant le service actif

### 1.8.1 Généralités

1.8.1.1 Les prescriptions ordinaires concernant les transports militaires sont applicables par analogie en cas de service actif, compte tenu toutefois des adjonctions et modifications suivantes.

## 1.8.2 Ayants droit

1.8.2.1 Sont également considérées comme ayants droit les personnes chargées de livrer des biens réquisitionnés.

## 1.8.3 Mise de piquet de l'armée

1.8.3.1 En cas de mise de piquet de l'armée, le militaire qui a déposé son équipement à l'arsenal est tenu de le retirer immédiatement. Sert de légitimation pour le retrait d'un billet militaire, le coupon de comptabilisation de la fiche de dépôt (impr. de l'armée 2.46) collé dans le livret de service.

## 1.8.4 Mobilisation de guerre (générale ou partielle)

- 1.8.4.1 Le jour de la mobilisation de guerre et les quatre jours qui suivent, les personnes mobilisées et les chiens militaires sont transportés sans billet. Servent de pièces de légitimation pour voyager sans billet et pour le transport gratuit de bagages militaires:
  - pour les militaires
    - o l'uniforme ou
    - o le livret de service
  - pour les personnes chargées de livrer des biens réquisitionnés:
    - o le procès-verbal de réception

Les papiers d'expédition pour les bagages militaires doivent être munis de la mention «MobG».

- 1.8.4.2 Après la mobilisation de guerre, les entreprises de transport (représentées par les Chemins de fer fédéraux SA) et l'Administration militaire (représentée par la BLA) fixeront ensemble le montant à facturer pour le transport des militaires et des bagages militaires, sans pièces de légitimation, en se basant sur un prix uniforme par militaire entré en service et par bagage militaire transporté.
- 1.8.4.3 Pour le transport de formations fermées, qui se trouvent en service d'instruction lors de la mobilisation de guerre et dans les quatre jours qui suivent, il faut utiliser les billets de parcours au tarif normal et indiquer la station de départ.

## 1.8.5 Transports après la mobilisation de guerre (dès le 5e jour)

1.8.5.1 Le transport de militaires et de bagages militaires ne doit s'effectuer que sur remise des imprimés militaires usuels, comme pour le service d'instruction.

Les militaires qui ne possèdent pas d'ordre de marche ni de légitimation pour le retrait de billets militaires ou l'expédition de bagages militaires reçoivent un billet de parcours à prix réduit et peuvent expédier leurs bagages en payant le prix normal. Les indications y relatives doivent être tirées du livret de service des militaires en question.

# 1.8.6 Transports de véhicules réquisitionnés sur les parcours ferroviaires avec transport d'automobiles

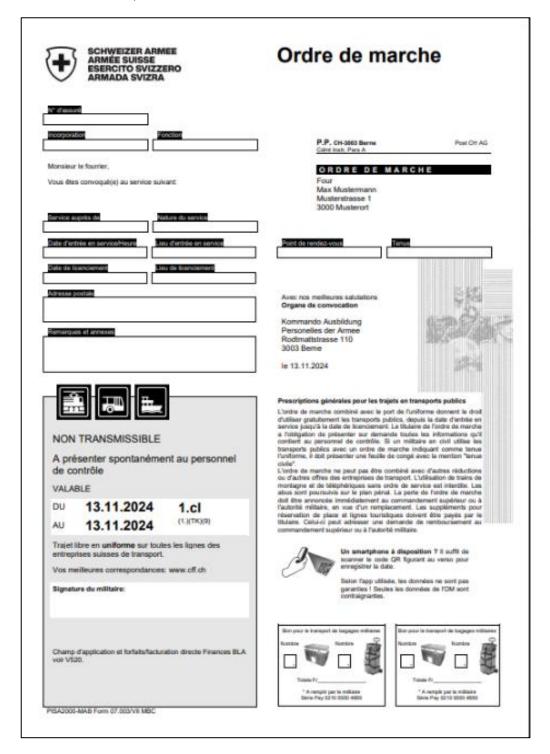
1.8.6.1 Les chiffres 1.8.1-1.8.4 sont applicables par analogie.

## 1.8.7 Transport de personnes étrangères

1.8.7.1 Pour les personnes étrangères, il y a lieu de délivrer contre paiement des billets au tarif normal. Le transport des bagages s'effectue également au tarif normal, contre paiement comptant.

## 1.9 Modèles

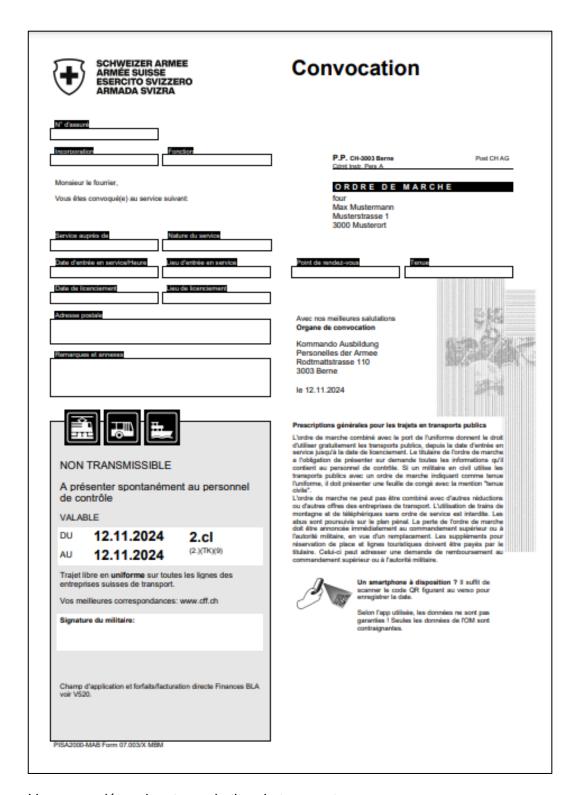
- 1.9.1 Ordre de marche (physique) voyage gratuit en uniforme (exemple 1<sup>re</sup> classe, avec bon pour le transport de bagages)
- 1.9.1.1 Format A4 vertical, couleur blanc



Verso blanc/non déterminant pour le titre de transport

## 1.9.2 Convocation (physique) – voyage gratuit en uniforme (exemple 2<sup>e</sup> classe, sans bon pour le transport de bagages)

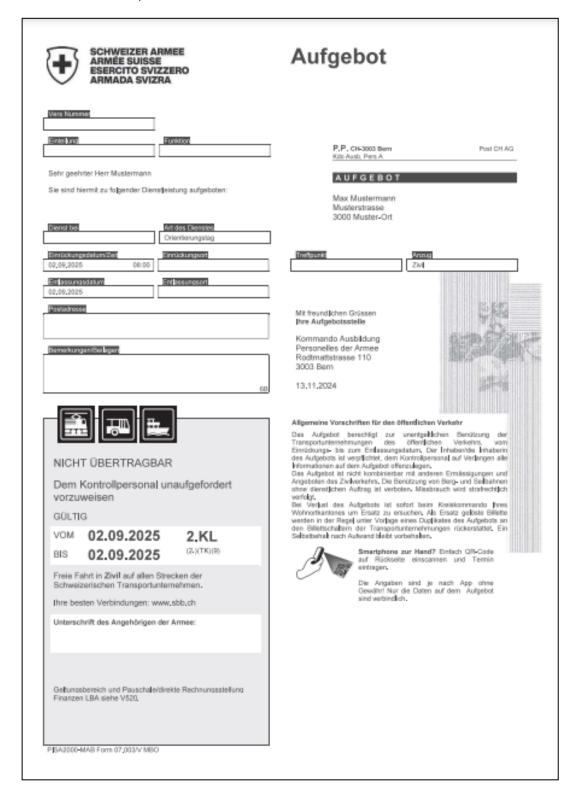
## 1.9.2.1 Format A4 vertical, couleur blanc



Verso non déterminant pour le titre de transport

## 1.9.3 Convocation à la journée d'information (physique) – voyage gratuit en civil (exemple en allemand)

## 1.9.3.1 Format A4 vertical, couleur blanc



Verso non déterminant pour le titre de transport

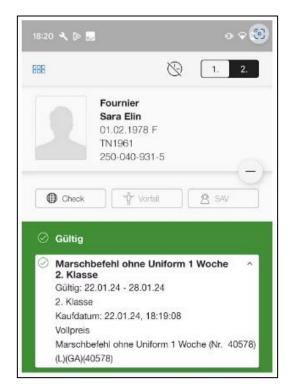
## 1.9.4 Ordre de marche avec uniforme référencé sur le SwissPass

1.9.4.1 Résultat de contrôle KoServ (exemple en allemand)



## 1.9.5 Ordre de marche sans uniforme référencé sur le SwissPass

1.9.5.1 Résultat de contrôle KoServ (exemple en allemand)



## 1.9.6 Carte de congé

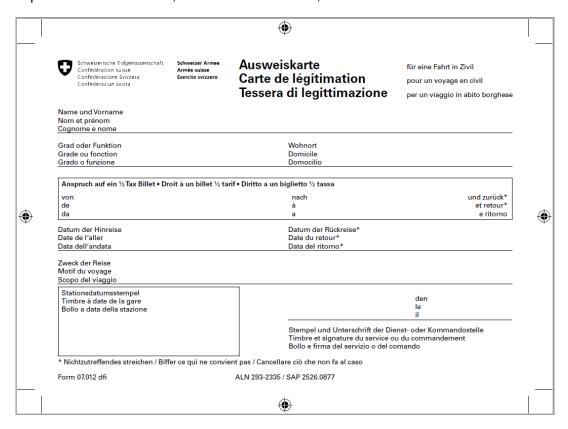
## 1.9.6.1 Imprimé de l'armée, Format A5 vertical, couleur gris

Schwilder Arms	(Ausnahme:	
Der Urlaubspass alteine gilt nicht als Fahreusweis. Er ist stets zusammen mit der Marschbefehlskarte zu verwenden ( freitger Ersatz für verloren gegangene Marschbefehlskarte).  Il pass da congedit sulet na valle betej soe bigliet. Ei ib adina da durrar ensemen cun la carta da cumond da marschar ( fuzun a curt termin per la carta da cumond da marschar ch'é ida a perder).  BEWILLIGUNG / PERMISSIUN    Kompensation Allgemeiner Urlaub vom   bis     (Die Bereitzung des Marschbefehls für de Reise ist beveiligt)   alls     (Qie Bereitzung des Marschbefehls für de Reise ist beveiligt)   alls     (Qie genesse da durrar it cumond da marschar per il viadi)     Ersatz Marschbefehlskarter gültig vom   bis     (giltig vier Tage)   Substituzium da la carta da cumond da     marschart valaivlig dals   viralivia quatter dis)     Tragen der Zfvilkleider im Ausgang / Purtar vestgadira civila en sortida     Führen eines privaten Motorfahrzeuges / Far diever d'in vehichel a motor privat     für     per	(Ausnahme:	
Kompensation Allgemeiner Urlaub vom (Die Bernitzung des Marschbefehls für die Reise ist bewitigt)   Cumpensazium congedi general dals (Igle permess da durural cumend da manschar per il viadi)		
(Die Bernitzung des Mürschbefehls für die Reise ist bewitigt)  Cumpensazium congedi general dals (Işle permess di dururit eurnend da marschur per il viadi)  Ersotz Marschbefehlskarte: gillbig vom (gillig ver Tage) Substituzium die la carta da cumond da marschur. valaivla dals (vialivla quatter dis)  Tragen der Zivilkleider im Ausgang / Purtar vestgadira civila en sortida Führen eines privaten Motorfahrzeuges / Far diever d'in vehichel a motor privat für per  Grad, Name, Vomame / Grad, num, prenum  Gultig vom Zeit bis Zeit Valaivel dals ura als ura  Datum Kommandant (Stempel und Unterschrift) Cumondant (Gill e surfasoripaine)  Nur für persöntlichen Urlaub / Be per congedi persunal  Abmeldung am Zeit part ura  Date Valaronza is ura  Zeit per Suttasoripzium dal cdit, pring		
Cumpensaziun congedi general dals (tylé permiss da duviral cumend da marischar per li viadi)    Ersotz Marischbefehlskarte: gillbig vom		
Ersatz Marschbefehlskarte: gultig vom		
Substituziun da la carta da cumond da marschar: valaivia dals		
Tragen der Zivilkleider im Ausgang / Purtar vestgadira civila en sortida  Führen eines privaten Motorfahrzeuges / Far diever d'in vehichel a motor privat  für per  Grad, Name, Vomame / Grad, num, prenum  Guttig worn  Valarivel dals		
für per Grad, Name, Vomame / Grad, num, prenum Guttig worn Zeit bis Zeit Valorivel dals ura als ura   Datum Kommandant (Stempel und Unterschrift) Data Currandant (But e suitascriptium) Nur für persönlichen Urlaub / Be per congedi persunal  Abmeldung am Zeit Partenza is ura		
Grad, Name, Vomanne / Grad, num, prenum Guttig vorm Zeit bis Zeit Valaivel dals ura als ura  Datum Kommandant (Stempel und Unterschnft) Data Currondant (Bull e suttascripzium)  Nur für persönlichen Urlaub / Be per congedi persunal  Abmeldung am Zeit Parlenza is ura  Zeit ura		_
Grad, Name, Vorname / Grad, num, prenum Gulfig vorn Zeit bis Zeit Volaivel dals ura als ura  Datum Cumandant (Stempel und Unterschrift) Cumandant (Gul e surfascripture)  Nur für persönlichen Urlaub / Be per congedi persunal Abmeldung am Zeit Parlonza is ura  Zeit ura		1.5
Datum Kommandant (Stempel und Unterschrift) Data Cumandant (Gluf e suitascripziun)  Nur für persönlichen Urlaub / Be per congedi persunal  Abmeldung am Zeit Partenza is ura ura ura ura		
Datum Kommandant (Stempel und Unterschnft) Data Currondant (Bull e suffascripziun)  Nur für persönlichen Urlaub / Be per congedi persunal  Abmeldung am Zeit Partenza iss ura		
Abmeldung am Zeit Partenza its ura		
Abmeldung am Zeit Portenza is ura		
Zurückmoldung am Zait	910101009	
Annunzia da return ils ura		
Der Urlaubspass ist unaufgefordert dem Feldweibel zurückzugeben. Il pass da oongedi è da returnar al primsergent senza che quel pretendia quai.	◀	
Meldepflicht: bei Verhinderung pünktlich aus dem Urlaub zurückzukehren <u>sofortige</u> Meldung an do, mit schriftlicher Bestätigung (z B Arztzeugnis).		
Duair d'annunzia: en cas d'impediment da returnar punctualmain or dal congedi annunziar <u>immedia</u> mando, cun conferma en scrit (p. ex. attest dal medi).	atamain al	com-
Dauer des allgemeinen Urlaubs: vom Zeit bis Durada dal congadi general: dals urla als	Zeit ura	
Fw: A = anrechenbar NA = nicht anrechenbar Pmegt: I = imputabel NI = na imputabel	Do Pr Sa Gi Ve So	a Sa o De
Four: B = besoldet NB = nicht besoldet Fur: CS = cun schulda SS = senza schulda	-	

voir aussi <u>1.4.1.1</u> et <u>1.4.2.5</u>

## 1.9.7 Carte de légitimation pour un voyage en civil

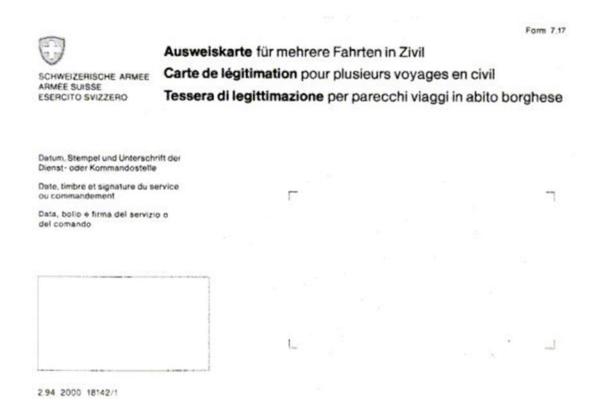
1.9.7.1 Imprimé de l'armée 7.12, Format A6 horizontal, couleur bleu

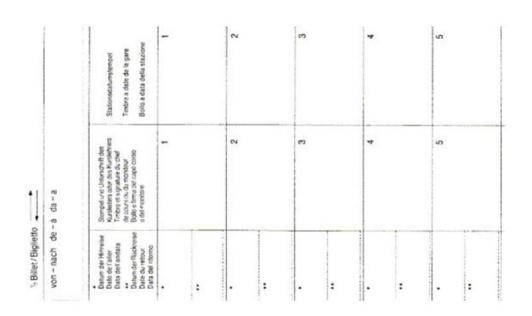


voir aussi 1.5.3

## 1.9.8 Carte de légitimation pour plusieurs voyages en civil

1.9.8.1 Imprimé de l'armée 7.17, Format A6 horizontal, couleur bleu





voir aussi 1.5.3

## 1.9.9 Bagages militaires

Schweizerische Eidgenossenschaft Schweizer Armee

1.9.9.1 Liste d'expédition de bagages militaires, Imprimé de l'armée 7.20, Format A4 vertical, couleur vert

Stab oder Einheit / Etat major ou unité / Stato maggiore o unità

iste	kaufgabeliste für M d'expédition de baga per la spedizione di l	ages militaires		am le il Etikettierung durc Etiquotago par l'a Etichettare dallo s	xpóditour (	ja/nein oui/non
Grad Funktion Grade	Familien: und Vorname Nom et prénom	Bestimmungsstation Gare destinataire	Ablertigungs Nr. No d'enregistrement	Anzahl Gepäckstück Nombre de pièces de Numero dei pezzi di b	bagages	Betrag Montant Importo
fonction Grado funzione	Cognome e nome	Stazione destinataria	No di spedizione	9	Ė	Fr
				<u></u>		
				<u>,                                     </u>		

voir aussi <u>1.6.4</u>

1.9.9.2 Étiquette Heavy (952-77-01), couleur rouge



voir aussi <u>1.6.6</u>

## 2 Transport des marchandises et des animaux

2.1 Le chapitre concernant le transport de marchandises et d'animaux a été supprimé. Pour tout renseignement concernant les transports de marchandises qui ne peuvent pas être classés comme transports de bagages, vous pouvez consulter:

Logistikbasis der Armee (LBA) Bereich Verkehr und Transporte TS-VBS Wankdorfstrasse 2, Gebäude 7 3003 Bern Tel 058 462 37 65, Fax 058 464 29 54 beat.wegmueller@vtg.admin.ch

L'Open Access dans le transport de marchandises implique que les prestations dans le domaine des transports de marchandises soient effectuées par la BLA.

## 3 Protection civile - Transport de personnes et de bagages

## 3.1 Dispositions générales

#### 3.1.1 Bases

- 3.1.1.1 Les présentes prescriptions, applicables au transport des voyageurs et des bagages, se fondent, en plus des bases citées au ch. <u>1.1.1</u>, sur:
  - les conventions signées entre l'Office fédéral de la protection civile et les Offices cantonaux de la protection civile, d'une part et les CFF SA, d'autre part.
  - la loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile (520.1) du 20.12.2019.

En cas de doutes, prière de se renseigner auprès des services compétents (CFF SA, Division Voyageurs).

## 3.1.2 Tarifs et prescriptions

- 3.1.2.1 Sont en outre applicables aux transports militaires, lorsque rien ou rien d'autre n'est prévu dans les présentes prescriptions, l'ordonnance sur le transport public, ainsi que les tarifs suivants des entreprises suisses de transports publics:
  - Dispositions tarifaires accessoires communes du Service direct et des communautés participantes (<u>T600</u>)
  - Tarif général des voyageurs (T601)
  - Bagages (T602)
  - Tarifs internes des prescriptions des entreprises de transport

## 3.1.3 Entreprise gérante

3.1.3.1 L'Alliance SwissPass assure la gérance. La responsabilité du traitement des affaires y relatives incombe aux CFF SA, Division Voyageurs (voir ch. <u>Fehler! Verweisquelle konnte nicht gefunden werden.</u>).

L'Office fédéral de la protection civile est service gérant pour les Offices cantonaux de la protection civile.

## 3.1.4 Facturation et paiement

3.1.4.1 Les CFF SA facturent mensuellement aux services de la protection civile concernés les prestations de transport fournies sur la base des bons de réduction comptabilisés. Les membres de la protection civile prennent eux-mêmes en charge les prestations qui ne peuvent pas être comptabilisées à l'aide de bons de réduction.

## 3.1.5 Entrée en vigueur

3.1.5.1 Ces prescriptions sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2002. Elles rendent toute prescription au tout libellé contradictoire caduques.

## 3.1.6 Voyages en transit par des parcours situés à l'étranger

3.1.6.1 En règle générale, les membres de la protection civile voyagent en civil. Concernant les voyages à l'étranger en habits de travail ou éventuellement avec l'équipement de la protection civile (interventions lors de catastrophes, etc.), les chefs d'intervention règlent le passage à la frontière directement avec les organes douaniers suisses et étrangers.

# 3.2 Transport de membres de la protection civile

#### 3.2.1 Généralités

3.2.1.1 Durant leur service, les membres de la protection civile voyagent avec un billet de parcours à prix réduit de simple course.

# 3.2.2 Pièce de légitimation et bon de réduction

3.2.2.1 La légitimation pour l'achat et l'utilisation de billet de parcours à prix réduit figure sur la première page. Le bon pour l'achat d'un billet de parcours à prix réduit et des instructions pour l'achat sur l'application Mobile CFF se trouvent à la deuxième page. Les parties légitimation et bon forment un tout (ch. 3.7). Le service d'émission rend à l'ayant droit la légitimation avec le nombre de billets inscrits sur le bon de réduction. La légitimation est personnelle et sera présentée spontanément au personnel de contrôle avec le billet. Elle est aussi valable pour l'achat de billets de parcours supplémentaires à prix réduit pour des voyages de congé.

#### 3.2.3 Conditions financières

- 3.2.3.1 Les modes de paiement suivants sont acceptés:
  - Bon de réduction Protection civile
  - Billets de parcours à prix réduit et les autres prestations/suppléments sont payés par les membres de la protection civile (au comptant, cartes de crédit, chèques Reka, etc.)

### 3.2.4 Remboursements

3.2.4.1 Seul le service de la protection civile qui émet des bons de réduction est habilité à faire valoir le remboursement de billets émis sur la base de bons de réduction. Tout remboursement est soumis aux déductions usuelles en trafic civil.

# 3.3 Ayants droit

# 3.3.1 Terme «membre de la protection civile»

3.3.1.1 Le terme «membre de la protection civile» désigne les personnes (hommes et femmes) qui doivent se former ou se perfectionner en protection civile, ainsi que les instructeurs de la protection civile, durant le service ou l'activité d'instructeur.

Le terme «membre de la protection civile» comprend également les membres des organismes de protection d'établissement.

# 3.3.2 Droit de retirer des billets sur présentation d'un bon de réduction

3.3.2.1 Les personnes citées au chiffre 3.3.1 peuvent retirer des billets de parcours à prix réduit et remettre des bagages au transport sur présentation d'un bon de réduction. Ce droit se limite aux membres des organisations de la protection civile ayant signé une convention selon chiffre 3.1. Lors de manifestations non obligatoires et en dehors du service de la

- protection civile ainsi que lors de voyages de service, etc., la réduction n'est accordée que sur la base de la partie légitimation du bon de réduction «Protection civile».
- 3.3.2.2 Celui qui désire retirer des billets de parcours à prix réduit doit présenter la partie «Légitimation» ou le bon de réduction «Protection civile» au complet (voir exception sous ch. 3.6).
- 3.3.2.3 Le droit de retirer des billets de parcours à prix réduit et la validité du bon de réduction se limitent à la durée du service indiquée sur la partie «Légitimation». Les billets gratuits retirés sur la base de bons de réduction seront marqués avec la mention «Gutschein/Bon» et ne doivent pas être remboursés.
- 3.3.2.4 Si le bon de réduction permet de retirer plusieurs billets de parcours à prix réduit (p. ex. retour au foyer tous les jours), il y aura lieu, d'entente avec l'ayant droit, de dater ces derniers en fonction de la durée du service et des besoins. Si l'ayant droit renonce à une part des billets indiqués sur le bon de réduction, il ne pourra pas faire valoir ultérieurement de droits sur les billets non retirés.
- 3.3.2.5 Il n'est pas possible de cumuler les réductions obtenues à l'aide de la légitimation «Protection civile» et les réductions et les actions du trafic civil (p. ex. carte Junior, carte Enfant accompagné, voyages en groupes, CMC, offres RailAway).

# 3.4 Transport de groupes

# 3.4.1 Voyages de congé - Commande des billets

3.4.1.1 La commande doit être remise à l'office d'émission des billets au plus tard trois jours avant le premier jour de congé. Les billets seront retirés la veille de celui-ci. À payer selon ch. 3.2.3.

#### 3.4.2 Réservation de places

3.4.2.1 Réservation des places pour les groupes selon les dispositions du trafic civil (T601).

# 3.5 Transport des bagages

- 3.5.1 En principe, les dispositions du trafic civil sont applicables pour le transport des bagages des membres de la protection civile. Le service de la protection civile qui convoque détermine le cercle des ayants droit par une annotation dans le champ «Envoi bagages» ou en émettant un bon de réduction «Protection civile» sans possibilité d'envoyer des bagages. Il est interdit de modifier ultérieurement les inscriptions sur le bon de réduction.
  - Le transport des bagages se paie comptant si le bon de réduction n'est que partiellement ou pas du tout rempli

# 3.6 Règles particulières

# 3.6.1 Transport de personnes de la protection civile sur le territoire du canton de Zurich

# 3.6.1.1 Dispositions générales

Les participants aux cours de la protection civile dans le canton de Zurich peuvent utiliser la convocation pour se rendre au lieu d'instruction et retour. Les modalités sont réglementées dans la convention entre l'office cantonal de la protection civile et les centres d'instruction de la protection civile situés sur le territoire du canton de Zurich, tous représentés par la Direction militaire du canton de Zurich, la communauté de trafic zurichoise et les CFF SA.

#### 3.6.1.2 Convention

La convention réglemente le transport de personnes de la protection civile par les transports publics sur le territoire du canton de Zurich et définit concrètement les responsabilités financières. La convocation pour cours, rapports et exercices de l'office pour la protection civile du canton de Zurich sert aussi bien de convocation que de titre de transport. Un modèle de la convocation est reproduit sous ch. 3.7.2. En règle générale, les membres de la protection civile voyagent en civil. Cette convention ne s'applique qu'au canton de Zurich.

# 3.6.1.3 Rayon de validité

Le champ d'application de cette convention englobe toutes les entreprises de transport concessionnaires qui exercent leur activité dans le canton de Zurich. La convocation donne droit à un aller et retour par jour entre le lieu de domicile et le lieu du cours dans le canton de Zurich. Le lieu de domicile et le lieu du cours doivent se trouver dans le canton de Zurich. Le voyage sera effectué par un itinéraire usuel. Il est aussi possible de voyager par des lignes situées en dehors du canton de Zurich (par ex. Feuerthalen - Andelfingen via Schaffhouse). Les voyages seront effectués au plus tôt le jour d'entrée en service et au plus tard le jour du licenciement. La convocation n'est valable ni avant le jour d'entrée en service, ni après celui du licenciement. Les dispositions du ch. 3.6.1.3 sont applicables pour des voyages hors du canton de Zurich.

# 3.6.1.4 Description de la convocation

La convocation pour le service d'instruction tient lieu de titre de transport du trafic suisse dans la classe indiquée dans le champ d'application selon ch. <u>3.5</u>. Lorsque la classe n'est pas indiquée, la convocation est valable en 2<sup>e</sup> classe.

La convocation ne peut pas être combinée avec d'autres titres de transport/réductions (p. ex. Facilités de voyage pour enfants).

## 3.6.1.5 Prix de transport

Les transports de bagages ne sont admis que contre paiement du prix de transport entier pour les bagages.

### 3.6.1.6 Transport de bagages

Les transports de bagages ne sont admis que contre paiement du prix de transport entier pour les bagages.

# 3.6.1.7 Prestations spéciales

Les prestations spéciales (trains spéciaux, courses spéciales) ne sont pas touchées par la convention. Elles font l'objet d'une facturation spéciale au commettant.

# 3.6.1.8 Remboursements

Aucun remboursement n'est accordé pour la non-utilisation des transports publics.

# 3.6.2 Transport de personnes de la protection civile sur le territoire du canton de Schaffhouse (SH)

#### 3.6.2.1 Dispositions générales

Les participants aux cours de la protection civile dans le canton de Schaffhouse peuvent

utiliser la convocation, durant la période de cours, pour se rendre au lieu d'instruction/cours et retour avec les transports publics dans la communauté tarifaire OSTWIND. Les modalités sont réglementées dans la convention entre l'office cantonal de la protection de la population et de l'armée du canton de Schaffhouse et les Verkehrsbetriebe Schaffhausen (VBSH) en tant qu'entreprise de transport responsable du marché (qui représente la communauté tarifaire OSTWIND).

#### 3.6.2.2 Convention

La convention réglemente le transport de personnes astreintes à la protection civile par les transports publics dans la communauté tarifaire OSTWIND et définit concrètement les responsabilités financières. La convocation de l'office de la protection de la population et de l'armée du canton de Schaffhouse aux cours sert aussi bien de convocation que de titre de transport. Un modèle de la convocation est reproduit au ch. 3.7.3.1 Les membres de la protection civile voyagent normalement en civil. Cette convention ne s'applique qu'au canton de Schaffhouse'.

# 3.6.2.3 Rayon de validité

Le champ d'application de cette convention englobe les lignes de la communauté tarifaire OSTWIND. La convocation donne le droit de se rendre du domicile au lieu d'instruction et retour dans le canton de Schaffhouse. Le lieu de cours/intervention et le domicile doivent être situés dans le canton de Schaffhouse. Le voyage doit s'effectuer par le parcours usuel à l'intérieur de la communauté tarifaire OSTWIND. Les voyages peuvent être effectués au plus tôt le jour d'entrée en service et au plus tard le jour du licenciement. La convocation n'est pas valable avant le jour d'entrée ni après le jour de licenciement.

#### 3.6.2.4 Description de la convocation

Dans le champ d'application, la convocation pour le service d'instruction est valable comme titre de transport de 2<sup>e</sup> classe ou de 1<sup>re</sup> classe. La classe est imprimée sur la convocation. Le service d'émission de la convocation est le canton de Schaffhouse, Amt für Bevölkerungsschutz und Armee, Randenstrasse 34, 8200 Schaffhausen. La convocation ne peut pas être combinée avec d'autres titres de transport et réductions (par exemple Facilités de voyage pour enfants).

# 3.6.2.5 Prix de transport

Les prix de transport font l'objet d'un forfait. La facturation est effectuée par les Verkehrsbetriebe Schaffhausen (VBSH) en tant qu'entreprise de transport responsable du marché (qui représente la communauté tarifaire OSTWIND). Des prestations non forfaitaires (par exemple: surclassement) doivent être payées par le membre de la protection civile.

#### 3.6.2.6 Transport de bagages

Les transports de bagages sont admis contre paiement du prix entier pour les bagages.

#### 3.6.2.7 Prestations spéciales

Les prestations spéciales (trains spéciaux, courses spéciales) ne sont pas touchées par cette convention. Elles font l'objet d'une facturation spéciale au commanditaire.

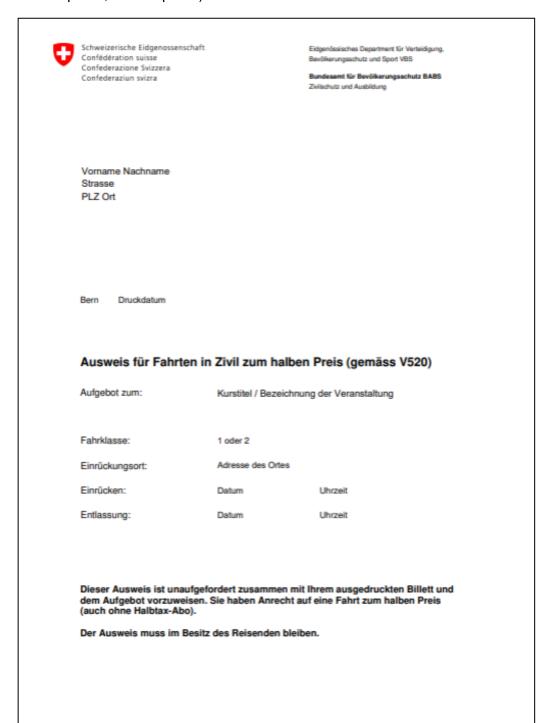
# Remboursements

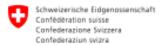
Aucun remboursement n'est accordé pour la non-utilisation des transports publics.

# 3.7 Modèles

# 3.7.1 Légitimation pour les voyages en civil à prix réduit (exemple en allemand)

3.7.1.1 Format A4 (portrait), en deux parties, imprimé uniquement au recto, fond blanc (légitimation: 1<sup>re</sup> partie, bon: 2<sup>e</sup> partie)





Eidgenössisches Department für Verleidigung, Bevölkerungsschutz und Sport VBS

Bundesamt für Bevölkerungsschutz BABS Zivilschutz und Ausbildung

#### Gratisbezug eines Billets

Dieser SBB-Coupon ermächtigt Sie, auf SBB.ch oder über die APP SBB Mobile, ein kostenloses, einfaches Billet des öffentlichen Verkehrs zu beziehen.

Ihr SBB-Coupon: 13-stelliger alphanummerischer Code

Grundsätzlich zu beachten bei beiden Bestellprozessen: Nur eine Einfache Fahrt lösen und bei der Ermässigung Halbtax auswählen (Ihr Aufgebot zählt wie ein Halbtax-Abo).

#### Anleitung für die Website sbb.ch

- 1. Gehen Sie auf www.sbb.ch
- 2. Wählen Sie die gewünschte Verbindung aus
- 3. Folgen Sie anschliessend den Anleitungen für den Bestellprozess
- 4. Wählen Sie "Weiter als Gast"
- Geben Sie den SBB-Coupon auf der Website im Warenkorb unter «E Gutschein /Promo-Code / Coupon» ein
- Weisen Sie das Billet zusammen mit dem Ausweis für Fahrten in Zivil bei einer Fahrscheinkontrolle vor

### Anleitung für die APP SBB Mobile

- 1. Öffnen Sie die APP SBB Mobile
- 2. Wählen Sie die gewünschte Verbindung aus
- 3. Folgen Sie anschliessend den Anleitungen für den Bestellprozess
- 4. Geben Sie den SBB-Coupon unter «Promo-Code einlösen» ein
- Weisen Sie das Billet zusammen mit dem Ausweis f
  ür Fahrten in Zivil bei einer Fahrscheinkontrolle vor

Den Coupon für die Rückreise erhalten Sie bei Bedarf an der Réception im EAZS. Wir wünschen Ihnen eine gute Anreise.

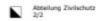
Freundliche Grüsse

Bundesamt für Bevölkerungsschutz BABS Zivilschutz und Ausbildung

# 3.7.2 Convocation pour le service d'instruction dans le canton de Zurich (exemple en allemand)

3.7.2.1 Format A4 – orientation portrait, en deux parties, imprimé uniquement au recto, fond blanc





Auszug aus dem Bundesgesetz über den Bevölkerungsschutz und den Zivilschutz vom 20. Dezember 2019 BZG) SR 520.1 (Stand am 1.1.2022)

#### Art. 49 Grundausbildung

- 1 Schutzdienstpflichtige, die nach der Rekrutierung eingeteilt werden, absolvieren die Grundausbildung frühestens ab dem Tag, an dem sie 18 Jahre alt werden, spätestens jedoch bis zum Ende des Jahres, in dem sie 25 Jahre alt werden.
- 2 Die Grundausbildung dauert 10-19 Tage.
- 3 Bei einer Umteilung können die Schutzdienstpflichtigen verpflichtet werden, im neuen Fachgebiet erneut eine Grundausbildung zu absolvieren. Die Kantone entscheiden über eine Umteilung.
- 4 Schutzdienstpflichtige, die ohne Grundausbildung in die Personalreserve eingeteilt werden, können bis zum Ende des Jahres, in dem sie 30 Jahre alt werden, zur Grundausbildung aufgeboten werden.

Auszug aus der Verordnung über den Zivilschutz vom 11. November 2020 (ZSV)

- Art. 36 Verschiebung von Ausbildungsdiensten 1 Schutzdienstpflichtige können bei der aufbietenden Stelle spätestens drei Wochen vor dem Einrücken ein schriftliches Gesuch um Verschiebung einreichen. Das Gesuch ist zu begründen. Ein Anspruch auf Verschiebung der Ausbildung besteht nicht. 2 Die aufbietende Stelle entscheidet über das Gesuch.
- 3 Solange das Gesuch nicht bewilligt ist, besteht die Einrückpflicht weiter.

#### Art. 42 Einrückungspflicht

Bei einem Aufgebot haben die Schutzdienstpflichtigen nach den Anordnungen der aufbietenden Stelle einzurücken.

#### Art. 43 Meldung von Erkrankungen und Unfällen vor dem Einrücken

Wer aus gesundheitlichen Gründen nicht einrücken kann, hat die aufbietende Stelle unverzüglich darüber zu grientieren und ihr das Dienstbüchlein und ein einem verschlossenen Umschlag ein Arztzeugnis zuzustellen.

#### Art. 44 Urlaub

- 1 Schutzdienstpflichtige können der aufbietenden Stelle spätestens zehn Tage vor dem Einrücken ein schriftliches Gesuch um Urlaub einreichen. Das Gesuch ist zu begründen.
- 2 Die aufbietende Stelle entscheidet abschliessend über das Gesuch.
- 3 Bei Dringlichkeit kann das Gesuch auch während des Dienstes eingereicht werden. Über das Gesuch entscheidet abschliessend der Leiter oder die Leiterin des Dienstanlasses. 4 Ein Anspruch auf Urlaub besteht nicht.

Wer unentschuldigt diesem Aufgebot nicht Folge leistet, kann mit Geldstrafe oder Busse bestraft werden (Art. 88 BZG).

Freundliche Grüsse

Martina Steffen

Beilage(n)

Kursweisung

38 P520 15.12.2024

# 3.7.3 Convocation pour le service d'instruction dans le canton de Schaffhouse (exemple en allemand)

# 3.7.3.1 Format A4, fond blanc, imprimé uniquement au recto

Kanton Schaffhausen Amt für Bevölkerungsschutz und Armee

Randenstrasse 34 CH-8200 Schaffhausen www.sh.ch

T +41 52 632 65 74 zivilschutz@sh.ch



Amt für Bevölkerungsschutz und Armee

Herr

ZS Angaben

Betreuungsunteroffizier Betreuung Zug 35

Schaffhausen, 7. März 2023

# Aufgebot

Sehr geehrter Herr

Wir bieten Sie zu folgendern Dienstanlass auf: QR-Code scannen für einen Eintrag in Ihrem Terminkalender Import in einen Kalender mittels App (kompatibel zu iCalendar Version 2.0)



Nummer	23-130		
Dienstbezeichnung	WBK Betreuer		
Rechtsgrundlage	Art. 52 BZG Weiterbildung		
Dauer der Dienstleistung	Beginn 26. April 2023, 08:00		
	Ende 26. April 2023		
Einrückungsort	Zeughaus Breite, Haus 3		
_	Randenstrasse 34		
	8200 Schaffhausen		
Leiter Dienst	Saxer Susanne		
Rechnungsführer/in	Vogelsanger Andrea		
Ausrüstung	vollständig Ausgerüstet		

Es gilt das Dienstreglement (DR ZSO).

Öffentlicher Verkehr:

Das Aufgebot gilt als Fahrausweis (2. Klasse) auf dem direkten Weg vom Wohnort zum Einrückungsort (und zurück) im Tarifverbund OSTWIND.

Versicherung: Militärversicherung gegen Krankheit und Unfall

Alarmierung

Alarmaufgebote erfolgen per SMS und/oder Telefon. Tragen Sie die Tel. Nrn. +41 79 252 76 32 (SMS), +41 848 325 276 (Telefon-Anruf) und +41 58 252 76 77 (Konferenz-Anruf, nur Kader) ins Adressbuch Ihres Mobiltelefons ein.

# 4 Voyages du service civil

# 4.1 Conditions générales

# 4.1.1 Principes

- 4.1.1.1 Les prescriptions applicables aux voyages du service civil se fondent sur:
  - la loi fédérale sur le transport de voyageurs (LTV)
  - l'ordonnance en vigueur du Conseil fédéral sur le transport de voyageurs
  - la loi fédérale du 6 octobre 1995 sur le service civil (LSC)
  - l'ordonnance du 11 septembre 1996 sur le service civil (OSCi)

# 4.1.2 Champ d'application

4.1.2.1 Le champ d'application est défini au ch. <u>0.1.1</u>.

# 4.1.3 Tarifs et prescriptions

4.1.3.1 Pour le transport des personnes astreintes au service civil, on perçoit 50% des prix du tarif normal. Aucune réduction n'est accordée sur les ports des bagages. Les dispositions du chiffre 1.1.2 sont applicables par ailleurs.

# 4.1.4 Entreprise gérante

- 4.1.4.1 L'Alliance SwissPass assure la gérance. Le traitement des affaires qui en découlent est de la compétence des services des CFF SA, Division Voyageurs:
  - pour la partie générale et les dispositions concernant le transport de personnes et de bagages: Grandes lignes – Gestion des prix et des recettes
  - pour les dispositions concernant le décompte dans le cadre du champ d'application:
     Finances Marché Voyageurs
  - pour le contact clientèle: Clients commerciaux
- 4.1.4.2 Le service gérant de la Confédération est l'Office fédéral du service civil (CIVI) à Thoune. Il règle avec ses centres régionaux la remise des légitimations du service civil et les billets spéciaux aux personnes astreintes et aux requérants en se référant aux présentes prescriptions. Il coordonne et examine les demandes et irrégularités en rapport avec les voyages des personnes astreintes et transmet les demandes éventuelles à l'entreprise gérante.

# 4.1.5 Facturation et paiement

4.1.5.1 Finances & Clearing dresse la facture à la division du service civil compétente pour le trafic forfaitisé.

Les voyages et prestations supplémentaires sont payés directement par les personnes astreintes au service civil.

# 4.1.6 Modes de paiement

- 4.1.6.1 Les modes de paiement ci-après ont cours pour les voyages du service civil:
  - pour le trafic forfaitisé à la charge du service civil (voyage à l'entrée en service et au licenciement, cartes de légitimation pour un aller et retour gratuit), la somme forfaitaire sera fixée chaque année.
  - pour les billets de parcours à prix réduit, le montant sera acquitté par les personnes astreintes au service civil.

# 4.1.7 Définition d'une «personne astreinte au service civil»

4.1.7.1 Sont des «personnes astreintes au service civil» les hommes et les femmes qui, par une procédure particulière, fournissent des prestations en faveur de l'intérêt général à la place du service militaire. Pour ce qui concerne les voyages, ces personnes ont les droits et les devoirs du chapitre 1 (transports militaires). L'Office fédéral du service civil est compétent pour accorder des réductions dépassant le taux accordé aux personnes astreintes au service civil (50 %).

# 4.1.8 Entrée en vigueur

4.1.8.1 Ces prescriptions sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 1996. L'entrée en vigueur de ces prescriptions entraîne l'abrogation de toutes les dispositions en rapport avec l'astreinte au travail et le service civil contraires.

# 4.2 Transport des personnes astreintes au service civil

### 4.2.1 Généralités

- 4.2.1.1 Les personnes astreintes au service civil peuvent voyager soit avec la carte de légitimation du service civil (n'est pas à elle seule un titre de transport valable) et un billet spécial ou bien avec un billet à prix réduit.
- 4.2.1.2 Les requérants voyagent avec un billet spécial et une confirmation de la visite du jour d'introduction.

# 4.2.2 Application du tarif

4.2.2.1 Pour les personnes astreintes au service civil qui voyagent isolément, on perçoit un prix de transport réduit. Le niveau du taux de réduction est fixé par l'autorité compétente du service civil et la Direction Voyageurs des Chemins de fer fédéraux suisses d'entente avec les entreprises de transport énumérées au ch.0.

#### 4.2.3 Prix

Personnes as- treintes au ser- vice civil	Titre de transport	Régime tari- faire	Champ d'application
Entrée en service et licenciement	Légitimation du service civil et billet spécial 2e cl. print@home ou sur smartphone	Forfait	Champ d'application AG selon <u>T654</u>
Début et fin des se- maines de travail	Légitimation du service civil et billet spécial imprimé sur du papier sécurisé	Forfait	Champ d'application AG selon <u>T654</u>
Voyages supplé- mentaires (p. ex. congé, voyages privés)	Légitimation du ser- vice civil et prix à prix réduit	Paiement prix réduit ½ selon ch. 4.1.3	Toutes les entreprises de transport des TP
Transport des bagages	Tarif normal	Paiement en es- pèces	Bagages CH selon T602
Jours d'introduction	Billet spécial 2° cl. print@home et cour- rier d'invitation	Forfait	Champ d'application AG selon <u>T654</u>

# 4.2.4 Utilisation de l'offre

#### 4.2.4.1 Généralités

Les personnes astreintes au service civil et les requérants doivent en principe utiliser les trains et les courses de voitures prévus à l'horaire pour effectuer leurs voyages avec les entreprises de transport public.

# 4.2.4.2 Entrée en service et licenciement, début et fin des semaines de travail (voyages forfaitisés)

Le billet spécial avec la carte de légitimation du service civil n'est valable que pour des voyages entre le domicile et le lieu d'engagement par le rayon de validité du T654 abonnement général. Des courses spéciales (sans billet spécial ou hors des parcours prévus) ne sont pas incluses dans le forfait. Pour des courses spéciales sur les parcours forfaitisés, le prix de la prestation spéciale réduit du billet simple course sera facturé, mais au moins les coûts réels. Pour des courses spéciales hors des lignes régulières, il faut porter en compte le prix réduit de la course spéciale. La facture est toujours adressée au commettant. Si la troupe concernée n'a pas réglé la facture dans ce délai, on adressera, 30 jours après l'échéance, un rappel au service compétent en joignant l'original de la commande et une facture originale. Les prestations de transport sont frappées de déchéance après 3 mois si elles n'ont pas été facturées.

# 4.2.4.3 Courses spéciales

La légitimation du service civil est valable pour un nombre illimité de voyages à prix réduit (en principe 50% de réduction sur le tarif normal) pendant sa durée de validité).

# 4.3 Ayants droit

# 4.3.1 Généralités

4.3.1.1 Le cercle des personnes reconnues par les entreprises de transport comme astreintes au service civil ou requérantes au sens des présentes prescriptions est déterminé entre les participants de l'entreprise gérante selon ch. <u>4.1.4</u>.

# 4.3.2 Bénéficiaires des billets et billets spéciaux pour le service civil

- 4.3.2.1 Au sens des présentes prescriptions, les ayants droit sont les suivants:
  - les personnes astreintes au service civil qui sont en possession d'une carte de légitimation du service civil valable au moment du voyage.
  - les requérants qui sont en possession d'une confirmation d'inscription au jour d'introduction du service civil et d'un billet spécial CIVI pour se rendre au jour d'introduction à Aarau, Lausanne, Bellinzone, Rüti ZH ou Thoune.

# 4.4 Légitimations

# 4.4.1 La carte de légitimation du service civil

- 4.4.1.1 Contrairement aux militaires qui portent un uniforme, la carte de légitimation du service civil est la seule preuve de l'incorporation de son porteur au sens des présentes prescriptions. Lorsque des cartes de légitimation non remplies ou dont le contenu a été modifié sont présentées, en cas de doute sur leur authenticité ou sur l'ayant droit, les prescriptions sur les voyageurs sans titre de transport valables sont applicables (le cas échéant, falsification et abus).
- 4.4.1.2 La carte de légitimation du service civil fait office de légitimation pour l'utilisation des titres de transport du service civil dans les transports publics (TP), du début à la fin de l'affectation.

La carte de légitimation du service civil n'est valable que durant la période d'affectation selon l'inscription; une nouvelle carte est établie pour chaque nouvelle affectation ou lors de chaque modification d'affectation.

La carte contient les informations et indications suivantes:

- Nom et prénom de la personne astreinte au service civil
- Numéro de carte de légitimation du service civil
- Début et fin de l'affectation
- Domicile et lieu d'affectation (déterminant pour la validité des billets spéciaux)
- Photo passeport
- Valable uniquement sur présentation d'une pièce d'identité (passeport, carte d'identité, permis de conduire).

# 4.4.2 Les combinaisons de titres de transport

# 4.4.2.1 Généralités:

En relation avec la carte de légitimation du service civil, les titres de transport suivants sont valables du début à la fin de l'engagement:

Billet spécial 2 <sup>e</sup> classe (sur papier sécurisé, électro- nique ou print@home)	Prix forfaitaire	Rayon de validité AG	Émission: CIVI
Billet de parcours 1 <sup>re</sup> et 2 <sup>e</sup> classe	Prix réduit ½ *)	Suisse entière (toutes les ET)	Émission: guichet, distributeur, etc.
Surclassement et changement de parcours	Prix réduit ½	Suisse entière (toutes les ET)	Émission: guichet, distributeur, etc.
Cartes multicourses	Prix réduit ½ *)	Rayon de validité T652	Émission: guichet, distributeur, etc.

<sup>\*)</sup> Réduction: (maximale) 50% du tarif normal

# 4.4.2.2 Modifications / perte de la carte de légitimation

Toutes les modifications sont effectuées par le centre régional du service civil compétent. La personne effectuant le service civil qui perd sa carte de légitimation du service civil (ou ses billets spéciaux) doit l'annoncer au centre régional compétent. La personne astreinte au service civil doit, dans l'intervalle, acheter un billet ordinaire. En cas de suspicion d'abus ainsi qu'en présence d'une personne refusant de payer, le personnel de contrôle établit un rapport au moyen du formulaire ESI ou une annonce d'irrégularité. Les nom, prénom et adresse du voyageur doivent figurer clairement sur le rapport.

# 4.4.2.3 Durée de validité - Modification de la durée de validité

La carte de légitimation du service civil n'est valable que durant la période d'affectation selon l'inscription de la carte. Les données ne doivent pas être modifiées manuellement. Si des modifications sont nécessaires, les centres régionaux du service civil établissent de nouveaux documents.

# 4.4.2.4 Itinéraire - Changement de parcours

Avec les billets spéciaux, le voyage doit est effectué via les lignes du rayon de validité AG, par l'itinéraire usuel. Si la personne astreinte au service civil ou le requérant souhaite effectuer un détour, il doit acheter un changement de parcours pour le trajet souhaité (voir ch. 4.4.4.1).

#### 4.4.2.5 Utilisation des classes - Surclassement

Les billets spéciaux ne sont valables qu'en 2<sup>e</sup> classe. En cas d'utilisation de la 1<sup>re</sup> classe, il faut percevoir la différence entre les prix réduits des deux classes.

#### 4.4.3 Billet à prix réduit

#### 4.4.3.1 Généralités

Retrait et utilisation des billets à prix réduit

La carte de légitimation du service civil permet d'acheter un nombre illimité de billets de parcours à prix réduit en 2e et en 1e classe durant sa validité. Le billet à prix réduit doit être payé par la personne qui effectue le service civil; il peut aussi être retiré au distributeur de billets ou sur Internet, etc. Conformément au ch, <u>1.4.16</u> du chapitre "Militaire", les combinaisons avec d'autres offres ne sont pas possibles.

- 4.4.3.2 Le billet doit être présenté avec la carte de légitimation du service civil. Le droit au retrait de billets avec la carte de légitimation du service civil est limité à sa durée de validité.
- 4.4.3.3 Si la personne astreinte au service civil présente sa carte sans le billet correspondant, le personnel des trains encaisse le billet à prix réduit. Les suppléments prévus dans le Tarif général des voyageurs (<u>T601</u>) doivent être payés dans tous les cas.

#### 4.4.3.4 Définition

Sont considérés comme billets à prix réduit au sens des présentes prescriptions:

- les billets de parcours de simple course à prix réduit;
- les billets de parcours d'aller et retour (et billets circulaires) à prix réduit;
- les changements de parcours et surclassements à prix réduit;
- les cartes multicourses "Réduit" (maximum 50 % du tarif normal).

### 4.4.3.5 Émission - Utilisation

Les billets ne sont émis que contre paiement. La présentation d'une carte de légitimation du service civil valable est indispensable à l'émission de billets à prix réduit (selon mention de la durée d'affectation).

# 4.4.3.6 Durée de validité des billets à prix réduit

Les prescriptions du Tarif général des voyageurs (<u>T601</u>) concernant les billets de parcours sont applicables.

## 4.4.3.7 Itinéraire - Changement de parcours

Les billets à prix réduit peuvent faire l'objet d'un changement de parcours dans les limites des Prescriptions concernant les changements de parcours (T601).

#### 4.4.3.8 Utilisation des classes - Surclassement

En cas d'utilisation de la 1<sup>re</sup> classe avec un billet à prix réduit de 2<sup>e</sup> classe, il faut percevoir la différence entre les demi-prix des deux classes.

#### 4.4.3.9 Remboursements

Les personnes astreintes au service civil qui doivent payer leur billet (également lors de liquidation d'un form. 7000) et qui ont droit à une participation financière du CIVI doivent s'adresser à lui pour un éventuel remboursement. Les demandes ultérieures pour bénéficier de la réduction pour les personnes effectuant le service civil doivent être adressées à ce dernier.

# 4.4.4 Service civil - Billets spéciaux pour les personnes effectuant le service civil

- 4.4.4.1 Le billet spécial du service civil relatif à la carte de légitimation du service civil est mis à disposition par le centre régional qui convoque, sous forme d'une carte pour deux courses (aller et retour) à oblitérer sur papier sécurisé, comme billet print@home ou sur smartphone, conformément à la convention d'affectation. Le billet spécial est valable si les conditions suivantes sont remplies:
  - seulement s'il porte le numéro figurant sur la carte de légitimation du service civil
  - seulement le jour de l'oblitération s'il se trouve dans la période d'affectation
  - seulement entre le lieu de domicile et le lieu de l'affectation, par l'itinéraire usuel (rayon de validité AG)
  - seulement en 2<sup>e</sup> classe (surclassement à prix réduit possible)

Si le lieu d'affectation / domicile de la personne astreinte au service civil se trouve en dehors du rayon de validité AG, la personne effectuant le service civil doit acheter un titre de transport pour le tronçon concerné; elle le transmettra ensuite au centre régional pour remboursement. Le billet spécial ne peut pas être combiné avec d'autres réductions ou titres de transport. Si la personne effectuant le service civil n'utilise pas le billet spécial, elle n'a droit à aucune compensation financière.

# 4.4.5 Titres de transport du trafic civil

4.4.5.1 À l'exception des titres de transport figurant au ch. <u>4.4.3.4</u>, tous les autres titres de transport, tels que billets spéciaux pour foires et expositions, abonnements, etc., ne sont remis qu'au prix entier aux personnes effectuant le service civil. Le billet spécial ne peut se combiner avec d'autres titres de transport, ni avec d'autres réductions (p. ex. offres RailAway, carte Junior / carte Enfant accompagné).

# 4.4.6 Billets spéciaux pour les requérants

4.4.6.1 Le billet spécial pour requérant est mis à disposition par le centre régional qui convoque sous forme de billet numérique print@home.

# **4.5** Abus

#### 4.5.1 Généralités

- 4.5.1.1 Lorsqu'une carte de légitimation du service civil, un billet spécial ou un billet à prix réduit est utilisé abusivement ou qu'il est modifié, les prescriptions relatives au trafic civil sont applicables. La carte de légitimation du service civil ne peut pas être confisquée, sauf en cas de falsification évidente.
- 4.5.1.2 En cas d'irrégularité, les nom, prénom et adresse doivent être notés et une annonce au service compétent doit être faite.
- 4.5.1.3 Les personnes qui voyagent avec une carte de légitimation du service civil, un billet spécial ou un billet à prix réduit doivent se légitimer auprès du personnel des entreprises de transport lorsque ce dernier l'exige. Les entreprises de transport peuvent exiger des renseignements auprès du centre régional compétent au sujet du droit de voyager au moyen d'une carte de légitimation du service civil.

# 4.5.2 Retrait et utilisation abusifs de billets à prix réduit

- 4.5.2.1 En cas de doute sur le droit à retirer des billets à prix réduit, il faut vendre des billets de parcours à prix entier ou percevoir la différence.
- 4.5.2.2 Les gares ou le personnel de contrôle doivent annoncer les données personnelles exactes au service compétent (nom, prénom et adresse de la personne astreinte au service civil).

# 4.5.3 Dépassement du délai d'utilisation - Utilisation abusive - Cartes de légitimation manquantes

- 4.5.3.1 En cas de dépassement du délai d'utilisation d'une carte de légitimation, d'un billet spécial ou d'un billet à prix réduit par une personne astreinte au service civil constaté par le personnel de contrôle, les dispositions ci-après doivent être appliquées:
- 4.5.3.2 En cas d'utilisation abusive de cartes de légitimation, de billets spéciaux ou de billets à prix réduit, il faut percevoir le prix entier d'un billet ordinaire de simple course ainsi que le supplément prévu dans le Tarif général des voyageurs (T601).
- 4.5.3.3 En cas de dépassement des délais d'utilisation ainsi qu'en absence de légitimation, il faut percevoir:
  - avec un billet à prix réduit encore valable:
    - le demi-prix d'un billet ordinaire de simple course ou d'aller et retour, ainsi que le supplément selon tarif 601;
  - avec des billets dont la validité est échue:
    - o le prix entier d'un billet ordinaire de simple course ou d'aller et retour, ainsi que le supplément selon <u>tarif 601</u>.

# 4.6 Transport des bagages du service civil

# 4.6.1 Généralités

- 4.6.1.1 Pour le transport des bagages du service civil, les dispositions Bagages (<u>T602</u>) sont applicables. Il faut utiliser les mêmes documents d'expédition.
- 4.6.1.2 La personne astreinte au service civil paie elle-même les frais de transport de ses bagages. Contre présentation d'une quittance, le centre régional les lui rembourse, pour autant que ce transport était absolument nécessaire.
- 4.6.1.3 Aucune réduction n'est accordée lors du paiement du port. Lors de la remise au transport de bagages du service civil, la carte de légitimation et le billet spécial ou un billet à prix réduit doivent être présentés.

# 4.6.2 Bagages du service civil

4.6.2.1 Au sens de la présente prescription, sont considérés comme bagages du service civil les objets personnels de la personne astreinte au service civil remis au transport (durant la période d'affectation), pour autant que celui-ci soit autorisé.

#### 4.7 Modèle

# 4.7.1 Carte de légitimation du service civil et service civil - Billets spéciaux

# 4.7.1.1 Carte de légitimation du service civil, ne donne pas droit seule au libre parcours



### 4.7.1.2 Billet spécial pour les personnes affectées au service civil (exemples en allemand)



# Spezialbillett zum Zivildienstausweis

Wohnort - Einsatzort



Gültig für die Hinfahrt am ersten und die Rückfahrt am letzten Einsatztag gemäss nebenstehendem Zivildienstausweis.

Via Strecken des GA-Bereichs über den üblichen Weg

2. Kl. Keine Erstattung. Kein Umtausch.

(2.)(SPEZ)(8)



# 4.7.1.3 Billet spécial service civil - Visite de la journée d'introduction (exemple en allemand)

Code: 115859



Schweizerische Eidgenossenschaft Confédération suisse Confederazione Svizzera Confederaziun svizra Eidgenössisches Departement für Wirtschaft, Bildung und Forschung WBF

Bundesamt für Zivildienst ZIVI Regionalzentrum Thun

# Spezialbillett ZIVI Besuch des Einführungstages

Dieses Spezialbillett ist dem Kontrollpersonal ausgedruckt vorzuweisen.

Es ist nur gültig zusammen mit einem amtlichen Ausweis.

Bei Verdacht auf Missbrauch behält sich das Bundesamt für Zivildienst die Einleitung strafrechtlicher Schritte vor.

Wenn Sie nicht auf dem direkten Weg vom Wohnort an den Kursort reisen, müssen Sie selber für einen gültigen Fahrausweis sorgen.

Reisen ohne gültigen oder mit teilgültigem Fahrausweis werden vom Kontrollpersonal auf dem üblichen Weg bearbeitet.



Schweizerische Eidgenossenschaft Confédération suisse Confederazione Svizzera Confederaziun svizra

Name Wenger Vorname Joel Geburtsdatum 25.09.1998

Kurstag 21.02.2018

Wohnort Spiegel b. Bern Kursort (nächstgelegene Haltestelle) Thun, Bahnhof

Nur gültig zusammen mit einem amtlichen Ausweis (Pass, ID, Führerausweis)

#### Spezialbillett Einführungstag

Wohnort - Kursort



Gültig für die Hin- und Rückfahrt am Kurstag gemäss nebenstehenden Angaben.

Via Strecken des GA-Bereichs über den üblichen Weg

KI.
Keine Erstattung. Kein Umtausch.

(2.)(SPEZ)(8)

1/1